



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង

Trial Chamber  
Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS  
PUBLIC

**ឯកសារដើម**  
**ORIGINAL/ORIGINAL**  
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 02-May-2012, 15:21  
CMS/CFO: Kouv Keoratanak

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

26 avril 2012  
Journée d'audience n° 57

Devant les juges :

NIL Nonn, Président  
Silvia CARTWRIGHT  
YA Sokhan  
Jean-Marc LAVERGNE  
YOU Ottara  
THOU Mony (suppléant)  
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea  
IENG Sary  
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun  
Michiel PESTMAN  
ANG Udom  
Michael G. KARNAVAS  
KONG Sam Onn  
Anta GUISSÉ

Pour la Chambre de première instance :

SE Kolvuthy

Pour le Bureau des co-procureurs :

CHAN Dararasmey  
Dale LYSAK  
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL

Pour les parties civiles :

PICH Ang  
Elisabeth SIMONNEAU-FORT  
CHET Vanly  
HONG Kimsuon  
LOR Chunthy  
Barnabé NEKUIE  
Elisabeth RABESANDRATANA  
MOCH Sovannary  
KIM Mengkhy  
SAM Sokong

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

## TABLE DES MATIÈRES

## M. SALOTH BAN (TCW-586)

Interrogatoire par M. le juge Président Nil Nonn .....	page 1
Interrogatoire par M. le juge Lavergne .....	page 18
Interrogatoire par Me Karnavas.....	page 45

**Tableau des intervenants**

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

<b>Intervenants</b>	<b>Langue</b>
Me ANG UDOM	Khmer
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
Me KARNAVAS	Anglais
Me KONG SAM ONN	Khmer
M. le juge LAVERGNE	Français
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
Me PESTMAN	Anglais
M. SALOTH BAN (TCW-586)	Khmer
Me SIMONNEAU-FORT	Français

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h02)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Bonjour, Monsieur le témoin Saloth Ban.

6 Nous savons tous que votre déposition a été pour vous un exercice  
7 épuisant.

8 Cela dit, elle touche bientôt à sa fin, et nous vous sommes  
9 reconnaissants pour votre coopération.

10 Nous vous savons gré en particulier d'avoir répondu aux questions  
11 portant sur l'expérience que vous aviez vécue et concernant les  
12 informations que vous possédez.

13 Ce matin, les juges vont vous interroger.

14 Après quoi, ce sera au tour de la Défense.

15 Je vous prie donc de vous concentrer et de répondre précisément  
16 aux questions posées dans le cadre de ces débats, qui visent à  
17 établir la vérité.

18 [09.04.57]

19 INTERROGATOIRE

20 PAR M. LE PRÉSIDENT:

21 Q. Des questions vous ont été posées par les parties.

22 Cela dit, il y a encore des incertitudes et il y a des  
23 contradictions dans votre déposition par rapport aux déclarations  
24 que vous avez faites devant les enquêteurs du Bureau des cojuges  
25 d'instruction au cours de la phase d'instruction.

2

1 Pouvez-vous reconfirmer qu'en 1975 et 76 le nombre de membres du  
2 Comité central... pouvez-vous nous donner le nom de ces membres?

3 M. SALOTH BAN:

4 R. Les membres du Comité central n'ont pas fait l'objet d'une  
5 annonce quant à leur identité.

6 Par ailleurs, je n'ai pas été fondateur de ce comité. Je n'ai pas  
7 non plus participé à ses réunions.

8 Et donc je n'en sais rien.

9 Q. Aux enquêteurs, vous avez dit que le Comité central comptait  
10 une vingtaine de membres. Est-ce que vous maintenez cette  
11 déclaration?

12 R. À ce moment-là, j'avais utilisé le mot "probablement" devant  
13 les enquêteurs parce que, moi-même, je n'étais pas certain. C'est  
14 une estimation que j'ai donnée.

15 [09.07.29]

16 Q. Et, à présent, est-ce que vous maintenez cette estimation, à  
17 savoir que le Comité central comptait une vingtaine de membres?

18 R. Oui.

19 Q. Combien de membres comptait le Comité permanent et combien de  
20 ces membres connaissez-vous?

21 R. Je n'ai pas été informé de l'identité des membres de ce comité  
22 permanent. J'ai simplement vu des photos des réunions qu'ils  
23 tenaient fréquemment.

24 Je crois savoir qu'il y avait deux membres... Pol Pot et Nuon Chea.

25 Q. Connaissez-vous Son Sen?

3

1 R. Oui.

2 Q. À votre connaissance, était-il membre du Comité central?

3 R. J'ai simplement vu les deux membres du Comité permanent.

4 Quant à Son Sen, je l'ai seulement vu travailler de temps en  
5 temps avec eux.

6 Et, d'après ce que je peux en conclure, Son Sen n'était pas  
7 membre du Comité permanent.

8 Q. Quelles étaient les responsabilités de Son Sen sous le régime  
9 du Kampuchéa démocratique?

10 [09.09.46]

11 R. À ma connaissance, Son Sen était chargé des questions  
12 militaires.

13 Q. Merci. À votre connaissance, est-ce que Khieu Samphan était  
14 membre du Comité permanent ou du Comité central?

15 R. S'il était membre, il devait être membre ordinaire.

16 Q. Merci. Vous voulez dire qu'il était membre ordinaire du Comité  
17 central?

18 R. Oui.

19 Q. Avez-vous jamais vu Khieu Samphan habiter ou travailler avec  
20 Ieng Sary, Nuon Chea et Pol Pot?

21 R. Je les ai vus, mais je ne savais pas de quelle manière ils  
22 travaillaient.

23 [09.11.54]

24 Q. Aux enquêteurs du Bureau des cojuges d'instruction, vous avez  
25 fait une réponse.

4

1 On vous avait demandé si Khieu Samphan avait jamais rencontré  
2 Ieng Sary, et vous avez répondu qu'ils se rencontraient parce que  
3 les dirigeants vivaient ensemble et que, donc, chacun connaissait  
4 le travail des autres.

5 Est-ce que vous vous souvenez avoir dit cela?

6 R. Oui, je me souviens avoir dit cela.

7 Mais j'ai des observations à faire à ce propos: je crois savoir  
8 que, s'ils vivaient ensemble, ils devaient probablement être au  
9 courant du travail des autres.

10 Mais, pour ce qui est des détails, je ne connais pas exactement  
11 la nature de leur travail.

12 Q. Merci.

13 Huissier d'audience, veuillez afficher à l'écran le document  
14 D369/36 et veuillez indiquer au témoin les questions des juges  
15 d'instruction visées par les questions que je vais moi-même poser  
16 au témoin.

17 (Présentation d'un document)

18 Monsieur Saloth Ban, connaissez-vous le Bureau 870?

19 R. Oui, je connais le Bureau 870. Ce bureau a été installé à  
20 différents endroits en fonction de la situation à l'époque et en  
21 fonction de la guerre.

22 [09.14.48]

23 Q. Le bureau existait donc dès avant 1975, n'est-ce pas?

24 R. Oui.

25 Q. C'était quoi exactement, ce bureau 870? "870", c'est juste un

5

1 code?

2 R. Je ne pensais pas que le Bureau 870 était un bureau central ou  
3 quoi que ce soit de similaire.

4 On l'appelait le "bureau de l'Angkar" et aussi le "bureau des  
5 dirigeants".

6 Q. Merci.

7 D'après le document, avant le 17 avril 1975, le bureau ne  
8 s'appelait pas encore "Bureau 870". Il y avait un bureau 100. Et  
9 ce n'est qu'après cette date qu'est apparu un bureau appelé  
10 "870".

11 Ces deux bureaux, le 870 et le 100, étaient-ils en fait le même  
12 bureau avec une appellation qui a changé - une appellation avant  
13 et une appellation après la fin de la guerre?

14 [09.16.52]

15 R. Je n'y ai jamais pensé, mais, en fait, c'est fort probable  
16 qu'il s'agisse du même bureau.

17 Q. Merci. Qu'en est-il du bureau de l'Angkar qui a été transféré  
18 de la province du Ratanakiri vers une région située près de la  
19 rivière Chinit, une région broussailleuse à la frontière entre  
20 deux provinces? Quel était le nom de code de ce bureau?

21 R. Je ne me souviens pas de tout, mais je me souviens qu'on  
22 l'appelait "bureau S-21" et "S-70".

23 Q. C'était quoi "S-21" et "S-70"?

24 R. S-21 faisait partie du bureau S-70, lequel était situé près de  
25 la rivière Chinit.

6

1 S-70 était un peu plus loin de la rivière Chinit. C'était plus au  
2 sud. Et il fallait environ une journée de marche pour y arriver.

3 Q. Quelle était la différence entre S-21 et S-70?

4 R. S-70 était une zone de repos pour les dirigeants et l'autre  
5 était "celui" où les gens allaient étudier.

6 [09.19.40]

7 Q. Après le 17 avril 75, où était situé le Bureau 870?

8 R. Je pense qu'on ne l'appelait plus "Bureau 870" du fait qu'il  
9 se déplaçait souvent. Il n'y avait pas de grand bureau à ce  
10 moment-là.

11 En cas de grande réunion, la réunion était convoquée à S-71.

12 C'était donc un bureau itinérant.

13 Q. Veuillez écouter attentivement mes questions: je parle de  
14 l'après 17 avril 75. Est-ce que le Bureau 870 a été transféré  
15 vers Phnom Penh? Et, si oui, à quel endroit était-il situé à  
16 Phnom Penh, à votre connaissance?

17 R. À ma connaissance, il était situé à K-1, au bord de la  
18 rivière, près d'un pâté de maisons.

19 [09.21.22]

20 Q. Peut-on dire que le Bureau 870 et le Bureau K-1 représentaient  
21 la même chose?

22 R. À l'époque, j'employais seulement le nom de "Bureau K-1" et  
23 pas "870".

24 Q. Merci. À votre connaissance, après la libération du 17 avril  
25 75, autrement dit, à la fin de la guerre et après la prise de

7

1 Phnom Penh, qui était responsable du Bureau 870 ou du Bureau K-1?  
2 R. Moi-même, j'ai pu rencontrer Pang et recevoir des instructions  
3 de sa part. Et donc, à ma connaissance, c'était Pang qui  
4 dirigeait ce bureau.

5 Q. Merci. Connaissez-vous un certain Sua Vasi, alias Doeun?

6 R. Oui.

7 Q. Quel était le rôle de Sua Vasi, alias Doeun? Quelles étaient  
8 ses fonctions au Bureau 870 ou K-1?

9 R. Il était chef adjoint de la zone 304.

10 Par la suite, j'ai échangé de la correspondance avec le Bureau  
11 K-1.

12 Et le Bureau K-1 a été divisé en plusieurs bureaux, dont l'un  
13 relevait de K-1 et était situé sur la rue Pasteur. Je crois qu'on  
14 l'appelait K-2. Ce bureau était aussi itinérant. C'était donc un  
15 bureau distinct de K-1.

16 À ce bureau, j'ai vu Doeun. Je ne connaissais pas ses fonctions  
17 exactes, mais je l'y ai vu. J'ai vu qu'il s'occupait de la  
18 logistique dans ce bureau.

19 [09.25.05]

20 Q. Qu'en est-il de M. Khieu Samphan? Quelles étaient ses  
21 fonctions au sein du bureau de l'Angkar ou du bureau central?

22 R. Tout ce que je savais, c'était que Khieu Samphan était  
23 responsable du Front.

24 Mais, par la suite, lorsque Doeun a disparu, je l'ai vu  
25 travailler à l'endroit où Doeun avait travaillé, mais je ne

8

1    connaissais pas exactement ses fonctions dans le domaine de la  
2    logistique et de la distribution.

3    Q. Merci. Je vous renvoie à la question 39 du document D369/36.  
4    Huissier d'audience, veuillez indiquer au témoin la question et  
5    la réponse 39.

6    (Présentation d'un document)  
7    [09.26.46]

8    Monsieur le témoin, vous avez la question sous les yeux. Je lis:  
9    "Quelle était la fonction de Khieu Samphan au Bureau 870?"

10   Réponse: "D'après ce que je sais, il était membre du Centre du  
11   Parti, mais je ne sais pas exactement à quel moment il est devenu  
12   membre du Comité permanent.

13   Il était en charge des affaires du Front et, en particulier, du  
14   rassemblement des forces.

15   Je l'ai vu travailler et j'en ai conclu que Khieu Samphan était  
16   chef du Bureau 870, responsable de la logistique en tant que  
17   successeur de Sua Vasi, alias Doeun, lequel avait été arrêté plus  
18   tôt.

19   Au début, lorsqu'il est entré dans le maquis, il a travaillé dans  
20   un bureau intitulé le 'bureau du Front'.

21   Ce n'était pas le bureau du Centre, mais il faisait des  
22   allers-retours avec le bureau du Centre.

23   Au fil du temps, il est devenu président du présidium d'État et  
24   il a été rattaché au bureau du Centre."

25   Fin de citation.

9

1 C'est ce que vous avez dit au Bureau des cojuges d'instruction.

2 Avez-vous des commentaires à faire?

3 [09.28.22]

4 R. La question visait à établir la vérité et, moi-même, j'ai  
5 essayé de dire la vérité. C'est pourquoi j'ai dit que c'était une  
6 supposition de ma part.

7 Q. Merci. Justement, vous avez entendu... [L'interprète se  
8 reprend:] vous avez employé la notion de "supposition" dans votre  
9 déposition.

10 Et, maintenant, nous voulons savoir ce que vous saviez exactement  
11 concernant le rôle de Khieu Samphan au Bureau 870.

12 [09.29.18]

13 R. Après la disparition de Doeun, il était président du présidium  
14 d'État et il faisait le travail que lui confiait l'échelon  
15 supérieur.

16 Et je crois donc qu'il est venu apporter une aide temporaire au  
17 sein de ce bureau.

18 Q. Merci. Au cours des derniers jours, vous avez souvent cité le  
19 nom de Pang. Apparemment, vous connaissiez bien cette personne.

20 Quel était le nom complet de Pang? Est-ce que vous le savez?

21 R. Je ne connais pas le nom complet de Pang.

22 Q. Connaissez-vous quelqu'un du nom de Chhim Sam Aok?

23 [09.30.35]

24 R. Non, je n'ai jamais connu cette personne.

25 Q. Merci. D'après vos souvenirs ou vos observations, quel était

10

1 le rôle de Pang au Bureau 870 - au bureau de l'Angkar?

2 R. D'après mes connaissances, le rôle de Pang était de gérer tous  
3 les ministères qui étaient sous la responsabilité du Centre. Donc  
4 il avait la responsabilité de gérer tous les ministères.

5 Q. Quand Pang avait-il ce pouvoir... cette responsabilité sur tous  
6 les ministères?

7 R. J'aimerais corriger: on n'y faisait pas référence comme  
8 "bureau du Centre" ou "bureau central", mais plutôt... le bureau de  
9 l'Angkar.

10 Donc, c'est dans la jungle que j'ai rencontré Pang, en 1967 ou au  
11 début de l'année 68. Et c'était, à l'époque, dans la province du  
12 Ratanakiri.

13 [09.32.57]

14 Q. La situation est comme suit.

15 Doeun a été arrêté plus tard. Et c'est Khieu Samphan qui est allé  
16 travailler de façon temporaire au Bureau 870.

17 Mais, en même temps, il y avait Pang à ce bureau. Vous avez dit  
18 que Pang y travaillait depuis l'époque où le bureau était dans la  
19 jungle.

20 Mais vous n'avez pas dit si Pang avait une position ou un rang  
21 plus élevé que Doeun.

22 Vous avez dit que Doeun avait été arrêté, et que, par la suite,  
23 Khieu Samphan était venu y travailler de façon temporaire... et que  
24 vous avez vu Pang.

25 Et, si Pang est devenu le chef du bureau... et je cherche ici à

11

1 savoir quand Pang est devenu le chef du bureau entre 75 et 79?

2 R. J'ai déjà dit qu'autant que je sache Pang était le chef depuis

3 l'époque où on était dans la jungle et qu'il est resté le chef.

4 [09.35.01]

5 Q. Est-il juste de dire que Pang et Doeun avaient la

6 responsabilité de bureaux différents à partir de 75 et que ces

7 bureaux étaient contrôlés par l'Angkar?

8 Vous avez dit qu'il y avait le Bureau K-1 et K-2, mais nous

9 n'avons jamais entendu parler de K-2 dans les documents qui ont

10 été consultés.

11 On connaît le bureau K-3...

12 Après avril 1975, donc, est-il juste de dire que Pang et Doeun

13 travaillaient dans des bureaux différents?

14 R. Le bureau K-2, j'ai vu... j'ai vu Doeun quand il y était. J'ai

15 aussi vu Pang là-bas. J'ai vu les deux, en fait. Et Frère Khieu

16 Samphan aussi.

17 Après que Doeun ait disparu, c'est Khieu Samphan qui est venu le

18 remplacer pour gérer le personnel.

19 Et Pang était, lui aussi, là. Il était à K-2.

20 J'ai donc supposé que Pang était toujours le chef du Bureau 870.

21 [09.37.09]

22 Q. Oui. À la réponse 41, toujours dans le même procès-verbal

23 d'audition D369/36, à la ligne 41, donc... question, donc... "vous"

24 dites...

25 "Est-ce que Pang a été chef du Bureau 870?"

12

1 Et vous dites:

2 "Oui, il a aussi été chef, mais il était itinérant. Il contrôlait  
3 les affaires à l'extérieur.

4 Quant à Khieu Samphan, il ne s'occupait que des affaires  
5 internes."

6 Que pensez-vous de cette réponse à la question? Voulez-vous  
7 donner plus d'explications?

8 [09.38.34]

9 R. Oui. Vous savez, je ne comprenais pas très bien cette  
10 question. En fait, je n'ai observé que lorsque j'y étais. C'était  
11 donc fondé sur des observations que j'ai faites.

12 Et, comme je l'ai déjà dit, Pang avait l'autorité pour la  
13 supervision de plusieurs ministères.

14 Quant à Khieu Samphan, lui restait à l'intérieur du ministère et  
15 ne s'occupait pas de l'extérieur.

16 Q. Merci. Vous avez déjà dit beaucoup, Monsieur le témoin.

17 Toutefois, je ne comprends pas très bien qui...

18 Le rôle de Pang à B-1, il n'est pas clair... c'est-à-dire la  
19 différence entre ceux qui sont restés de façon temporaire et ceux  
20 qui ont été retirés ou emmenés, et ceux que Pang est venu  
21 chercher personnellement ou ceux qui ont été emmenés sous les  
22 ordres de Pang...

23 Est-il juste de dire qu'il y avait deux cas de figure: ceux qui  
24 étaient envoyés "sur" le bureau de façon temporaire et que Pang  
25 était venu chercher en personne et, l'autre cas... ou, l'autre

13

1 catégorie, ce sont les gens qui ont été emmenés selon un ordre de  
2 Pang?

3 R. Oui.

4 [09.41.40]

5 Q. Ceux qui ont été envoyés à B-1 de façon temporaire et qui ont  
6 été emmenés par la suite: pouvez-vous nous donner une idée du  
7 nombre de personnes dans cette catégorie - si vous pouvez nous  
8 donner un chiffre approximatif?

9 R. D'après ce "que" je me souviens, le Ministère des affaires  
10 étrangères ne pouvait recruter beaucoup de personnel selon sa  
11 discrétion, que ce soit des intellectuels ou d'autres.

12 Je n'ai moi-même recruté personne.

13 C'est Pang qui avait envoyé ces gens, et c'est Pang qui avait le  
14 pouvoir de les emmener aussi. C'était sa prérogative.

15 Q. C'est pas... ce n'est pas la question que je vous ai posée. Moi,  
16 je voulais savoir: combien de personnes ont été emmenées,  
17 retirées du ministère?

18 R. Plus que 20, je crois.

19 [09.43.36]

20 Q. Je vous remercie. À propos du personnel du ministère que Pang  
21 a emmené ou dont il a ordonné qu'on les emmène, pouvez-vous nous  
22 dire un chiffre approximatif?

23 Pouvez-vous nous dire, entre le 17 avril 75 et le 6 janvier 1979,  
24 toujours selon vos estimations... êtes-vous en mesure de nous  
25 donner un chiffre, un nombre de personnes?

14

1 R. Deux ou trois personnes...

2 Vous dites... vous voulez dire ceux qui sont venus les chercher?

3 Vous voulez "dire" des gens qui venaient les chercher?

4 Q. Non. Je veux dire: combien de membres du personnel ont été

5 emmenés par Pang ou selon ses ordres?

6 R. Je dirais une vingtaine de personnes. Quinze à vingt

7 personnes.

8 [09.45.07]

9 Q. Je vous remercie.

10 Sous le régime du Kampuchéa démocratique, connaissiez-vous le

11 centre de sécurité S-21?

12 R. Non. J'ai entendu parler... enfin, je n'ai fait qu'entendre le

13 nom de ce centre.

14 Q. Saviez-vous si Pang... ou, plutôt, les gens que Pang est venu

15 chercher ou qu'il a ordonné qu'on "les" emmène, savez-vous où ils

16 sont allés, où on les a emmenés?

17 R. Non, je ne savais pas. En fait, j'ai demandé où on les avait

18 emmenés, et on m'a dit qu'on les emmenait pour aider aux

19 cultures. C'est ce que l'on m'a dit.

20 Q. Merci. Saviez-vous si Cheam, qui était votre adjoint, a emmené

21 des gens du Ministère des affaires étrangères au centre de

22 sécurité S-21?

23 R. Je savais que Cheam emmenait des gens... amenait des gens à

24 S-21... mais je ne savais pas où ils étaient emmenés.

25 [09.47.47]

15

1 Q. Que voulez-vous dire, que... que voulez-vous dire, que Cheam  
2 emmenait des gens de S-21?

3 R. Non, ils étaient retirés du bureau B-1, mais je ne savais pas  
4 où on les avait envoyés.

5 Q. Merci. Quand Cheam a retiré ou emmené des gens depuis le  
6 bureau B-1, était-ce des membres du personnel ou était-ce des  
7 gens que Pang avait envoyés?

8 R. C'était les gens envoyés par Pang.

9 Q. Merci.

10 J'ai une autre question: M. Ieng Sary était-il au courant de tout  
11 cela?

12 R. D'après mes observations, il était peu probable qu'il soit au  
13 courant.

14 Et ce n'est qu'après leur disparition qu'il m'a demandé où ils  
15 étaient allés. Et, moi, je lui ai répondu qu'on les avait repris  
16 ou qu'on les avait emmenés.

17 [09.49.43]

18 Q. Merci.

19 Monsieur l'huissier, veuillez afficher une fois de plus le même  
20 document, questions 47 et 49.

21 Pouvez-vous aider le témoin à retrouver les passages pertinents?

22 (Présentation d'un document)

23 En réponse à la question suivante - posée par les enquêteurs des  
24 cojuges d'instruction:

25 "Certains témoins ont dit que celui qui s'appelait Cheam emmenait

16

1 des gens pour les enfermer à S-21, qu'en pensez-vous?"

2 Vous avez répondu: "Justement, lorsque Pang donnait l'ordre... un

3 ordre à quelqu'un, il fallait exécuter l'ordre."

4 Puis, dans l'autre question qu'on vous a posée...

5 La question suivante vous demande: "Est-ce que vous confirmez que

6 des gens ont été mis dans un camion et emportés?"

7 Vous avez répondu: "Oui."

8 Voulez-vous ajouter quelque chose à ces réponses 47 et 48?

9 R. Non, je n'ai rien à ajouter.

10 [09.51.29]

11 Q. À la question 49 qui vous était posée: "M. Ieng Sary était-il

12 au courant de cela?", vous avez répondu: "M. Ieng Sary devait

13 savoir tout cela, mais ne pouvait pas en parler."

14 Voulez-vous ajouter quelque chose à cette réponse?

15 R. J'ai déjà dit qu'il ne savait pas que l'on emmenait ces gens,

16 ou que, parfois, il ne savait pas et que, d'autres fois, il avait

17 su après qu'elles étaient... qu'elles aient été emmenées.

18 Je pense donc que, lorsque des gens disparaissaient, il devait

19 être au courant.

20 Il aurait pu poser des questions à l'échelon supérieur à propos

21 de cela. Il aurait pu être au courant, mais il ne pouvait pas me

22 le dire.

23 Q. Merci. J'ai une dernière question pour vous... enfin, vous avez

24 déjà répondu, mais j'aimerais que vous confirmiez votre réponse:

25 savez-vous, ceux qui ont... savez-vous... ceux qui ont été retirés de

17

1 ces bureaux ont-ils été emmenés par Pang ou sous les ordres de  
2 Pang et où ils sont allés?

3 [09.53.51]

4 R. J'ai demandé à Cheam où ces personnes avaient été envoyées.

5 Et je me suis demandé si c'est... mon tour allait venir la

6 prochaine fois... ou, plutôt, j'ai demandé: "Est-ce que mon tour

7 viendra?" C'était une blague que j'avais faite.

8 Et lui m'a dit qu'il avait retiré ces gens des bureaux et que

9 d'autres personnes étaient venues les... enfin, que lui les avait

10 retirées et que d'autres personnes les avaient emmenées, et que,

11 donc, il ne savait pas où elles étaient allées.

12 [09.54.22]

13 Q. Avez-vous déjà remarqué qu'à titre de vice-Premier Ministre du

14 gouvernement, si M. Ieng Sary était au courant... vous avez dit

15 qu'il n'était pas au courant.

16 Qu'en pensez-vous... ou, plutôt, comment pensez-vous... quelle était,

17 selon vous, son opinion de cette situation?

18 R. Je ne sais pas comment il se sentait vis-à-vis de cela, mais

19 j'ai remarqué qu'il était triste - moi aussi. Tout le monde était

20 triste, et donc l'ambiance au bureau était très triste.

21 Q. Pourquoi tout le monde était-il triste? Simplement parce que

22 l'on avait retiré... qu'on avait transféré des gens d'un bureau à

23 l'autre?

24 Vous avez dit que... hier, que vous et M. Ieng Sary étiez tristes

25 et malheureux. Hier, vous avez dit que vous étiez tous deux très

18

1 préoccupés et vous avez dit qu'il était triste.

2 Quelle est la différence entre avoir peur ou être préoccupé et

3 être triste? Pourquoi vous... étiez-vous tristes?

4 [09.56.41]

5 R. D'après ce que j'avais compris, c'était en raison des

6 disparitions, et pas simplement à B-1.

7 C'était une situation généralisée et cela a alimenté le sentiment

8 de peur.

9 Les gens étaient tristes et avaient peur que les gens qui avaient

10 disparu "avaient" été fusillés. Et donc les gens avaient peur de

11 cela.

12 Q. Avez-vous déjà remarqué ou vu que le personnel du ministère

13 qui avait été emmené, ainsi que ceux qui avaient déjà été... qui

14 avaient été envoyés par Pang... avez-vous déjà... les avez-vous déjà

15 vus revenir?

16 R. Non, je ne crois pas. Ils ne sont jamais revenus.

17 [09.57.51]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Merci.

20 Je n'ai pas d'autre question.

21 Y a-t-il d'autres, parmi les juges, qui souhaitent poser des

22 questions au témoin?

23 Monsieur le juge Lavergne, vous avez la parole.

24 INTERROGATOIRE

25 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

19

1 Oui, merci, Monsieur le Président.

2 Bonjour, Monsieur le témoin.

3 Et bonjour à toutes les parties.

4 Q. Monsieur le témoin, j'ai tout d'abord des questions concernant  
5 votre état civil parce que, si j'ai bien entendu ce qui a été dit  
6 au cours de ces journées d'audience, j'ai quelques besoins de  
7 clarification.

8 [09.58.30]

9 Lundi matin, vous avez déclaré être âgé de 67 ans. Si je ne  
10 trompe pas, ça supposerait que vous soyez né en 1945.

11 Lorsque vous aviez été entendu devant les cojuges d'instruction,  
12 vous avez dit être né le 9 décembre 1951.

13 Votre identité était mentionnée comme étant celle de Saloth Ban,  
14 alias Loth Nitya, alias So Hong.

15 À l'audience de lundi, toujours, vous avez précisé, en réponse à  
16 une question du procureur, que vous étiez né en 1947.

17 Hier, nous avons reçu au dossier notification de deux documents.

18 Il s'agit d'une part de votre carte d'identité nationale  
19 cambodgienne. Il s'agit du document E172/13/1.2.

20 Cette carte d'identité fait apparaître un nom qui est un nom  
21 nouveau, qui est celui de Seng... Seng Nitha - S-E-N-G N-I-T-H-A,  
22 et la date de naissance mentionnée est le 9 décembre 1951.

23 Et nous avons également un autre document qui, semble-t-il, est  
24 votre carte d'identité militaire, qui figure donc à la cote  
25 E172/13/1.3.

20

1 Là, cette carte est établie sous le nom de So Hong, et l'année...  
2 en ce qui concerne votre date de naissance, il est simplement  
3 mentionné l'année de votre naissance, qui est 1951.

4 Alors est-ce que vous pouvez nous dire quel est votre nom exact?  
5 Quelle est votre date de naissance exacte?

6 [10.01.20]

7 M. SALOTH BAN:

8 R. Il y a eu une certaine confusion - dans le registre familial,  
9 par exemple. Jusqu'à ce jour, les choses ne sont pas encore  
10 claires.

11 Il a été difficile d'établir des documents précis puisque j'avais  
12 perdu les originaux. Donc, au fil du temps, il y a eu des  
13 difficultés.

14 J'ai dû faire faire de nouveaux documents et ceux-ci ont été  
15 établis sur la base des données données par les membres de la  
16 famille, lesquelles n'étaient pas concordantes. Ça, c'est une  
17 chose.

18 Deuxièmement, en réalité, je suis né durant l'année du coq, au  
19 mois d'octobre - en khmer, on dit le mois de "kapdok" (phon.). Je  
20 suis né à 9 heures le 9 de ce mois. C'était un samedi.

21 Ça, c'est la date de naissance qui est la mienne en khmer, telle  
22 que me l'ont donnée mes parents.

23 [10.03.22]

24 Cela étant, par la suite, au moment d'aller m'inscrire à l'état  
25 civil et au moment d'entrer à l'école, à l'âge de 6 ans, ce sont

21

1 mes frères et sœurs qui m'ont inscrit.

2 Et, encore plus tard, lorsque je suis entré dans l'armée, pour  
3 garder mon salaire, j'ai donné un âge plus jeune que mon âge  
4 exact.

5 Pour ce qui est de mon nom, je m'appelle Ban. Mon grand-père  
6 s'appelait Saloth. Donc on a créé pour moi un nom, à savoir  
7 Saloth Ban.

8 Quand je vivais avec mon oncle, celui-ci m'a inscrit sous un  
9 autre nom, Loth Nitya, comme vous l'avez dit.

10 Et, par la suite, lorsque j'ai établi des documents pour mon  
11 service militaire, on a commencé à m'appeler du nom qui était  
12 mentionné dans les documents.

13 [10.04.42]

14 Q. Bien. Eh bien, je pense que nous devons nous contenter de ces  
15 explications.

16 Je voudrais revenir sur un certain nombre de questions qui vous  
17 ont déjà été posées, et notamment des questions par rapport à  
18 quelqu'un dont on a beaucoup parlé, qui s'appelle Pang.

19 Est-ce que vous pouvez tout simplement nous dire si vous savez  
20 aux ordres de qui Pang obéissait?

21 R. Je ne sais pas aux ordres de qui Pang obéissait.

22 [10.05.41]

23 Q. Est-ce que Pang était l'Angkar?

24 R. Je ne considérais pas Pang comme étant l'Angkar.

25 Dans les communications, je l'appelais "Camarade Pang".

1 Q. Qui, d'un point de vue hiérarchique, était au-dessus de Pang?

2 R. Dans la hiérarchie, à ma connaissance, au-dessus de Pang, il y  
3 avait l'Angkar.

4 Q. Qui était l'Angkar?

5 R. Je ne peux pas vous dire qui était l'Angkar, mais, d'après ce  
6 que j'ai pu comprendre en fonction de mon travail, il s'agissait  
7 d'une appellation collective. Il s'agissait du centralisme  
8 démocratique. C'était une instance qui avait des responsabilités  
9 générales.

10 Et chacun était responsable à titre individuel, mais l'Angkar  
11 assumait une responsabilité sur le plan collectif.

12 À ma connaissance, c'est cela que veut dire "Angkar".

13 [10.08.09]

14 Q. Est-ce que Pol Pot était à la tête de l'Angkar?

15 R. Je n'en sais rien, mais voici ce que je peux dire: Pol Pot  
16 était un individu au sein de l'Angkar. C'était l'une des  
17 aiguilles dans l'océan.

18 Q. Est-ce que Nuon Chea était aussi une de ces aiguilles dans  
19 l'océan?

20 R. Je n'en sais rien.

21 Nuon Chea est ici présent. Il serait préférable de lui poser la  
22 question directement.

23 Q. Pour l'instant, je vous pose des questions à vous, Monsieur le  
24 témoin, et je vais continuer.

25 Est-ce que M. Ieng Sary faisait partie de l'Angkar?

1 R. Oui, pour établir la vérité, vous devriez lui poser la  
2 question directement.

3 Je vous ai simplement expliqué ce que signifiait "l'Angkar". Je  
4 le répète, cela faisait référence au centralisme démocratique,  
5 l'Angkar. Cela désignait une responsabilité collective.

6 Chaque individu était responsable de ses propres actes.

7 [10.10.22]

8 Q. Alors revenons à Pang.

9 Est-ce que vous confirmez avoir dit que c'est Pang qui avait la  
10 responsabilité de recruter le personnel du Ministère des affaires  
11 étrangères?

12 R. J'ai dit que le Ministère des affaires étrangères était  
13 "envoyé" par Pang...

14 Cela veut dire qu'il y avait un groupe qui relevait de la  
15 responsabilité de Pang et... qui établissait la biographie de ces  
16 gens.

17 Lorsque ces gens étaient jugés convenables pour travailler au  
18 ministère, ils y étaient envoyés.

19 J'en ai donc conclu que c'était Pang qui était chargé de cette  
20 sélection pour le personnel du ministère.

21 Q. Est-ce que vous-même, Monsieur le témoin, vous avez été  
22 recruté par Pang pour travailler au Ministère des affaires  
23 étrangères?

24 R. Oui. Pang a établi ma biographie. Après quoi, j'ai été envoyé  
25 au Ministère des affaires étrangères.

24

1 [10.12.21]

2 Q. Est-ce que vous confirmez avoir dit qu'il était important  
3 d'avoir une biographie pure?

4 R. Oui, il fallait que la biographie soit propre. C'était  
5 important.

6 Q. Avez-vous vous-même écrit votre propre biographie?

7 R. Oui, il fallait une biographie propre, et c'est la personne  
8 qui l'écrivait.

9 Ensuite, mon travail était évalué.

10 Troisièmement, si les masses estimaient que je pouvais faire ce  
11 travail, alors j'étais recruté.

12 C'était donc une procédure de sélection démocratique en fonction  
13 de la biographie.

14 Q. Je voudrais qu'on passe maintenant à un autre point, qui  
15 concerne ce que vous avez dit par rapport à votre adolescence.

16 Et, notamment, vous avez fait état de ce qu'en 1966 vous avez été  
17 arrêté et emprisonné pendant dix jours avant d'être libéré par  
18 Samdech Euv - le roi Norodom Sihanouk. Est-ce que vous confirmez  
19 cela?

20 R. Oui, je maintiens cette déclaration.

21 [10.14.41]

22 Q. Est-ce que cette libération peut s'expliquer par des liens  
23 particuliers qui auraient pu exister entre votre famille et le  
24 Palais royal?

25 R. Je n'étais pas informé d'éventuelles relations avec le Palais

25

1 royal, mais j'ai appris que ma tante travaillait au palais royal,  
2 de même que mon oncle.

3 C'était des instructeurs pour les artistes. Ils travaillaient  
4 aussi au musée royal.

5 Concernant ma propre libération, j'ai été libéré dans le cadre  
6 d'une mise en liberté collective. Je n'étais pas le seul  
7 concerné.

8 À l'époque, des étudiants avaient été emprisonnés. À l'époque,  
9 les étudiants et intellectuels qui avaient été jetés en prison  
10 ont été remis en liberté sur ordre du roi.

11 Donc cela n'a rien à voir avec les liens avec le Palais royal.

12 [10.16.14]

13 Q. Votre oncle, dont vous venez de faire état, c'était Suong. Et  
14 est-ce que votre tante... ou, plutôt, la tante de votre père  
15 s'appelait Meak? Et est-ce que vous connaissiez également Roeung?  
16 Est-ce que ces personnes avaient des liens avec le Palais?

17 R. Mon oncle s'appelle Saloth Nung (phon.) et ma tante s'appelle  
18 Roeung. Tous deux n'avaient... n'avaient qu'un... seuls ces deux-là  
19 avaient un rôle quelconque en relation avec le Palais royal.

20 Q. Dans le document E3/91, ou précédemment D91/14, en page 3, en  
21 français - ERN français: 00503932; ERN en anglais: 00223590 à 91;  
22 ERN khmer: 00204093 à 98 -, vous avez indiqué que, après votre  
23 libération, vous avez changé de nom et que vous étiez appelé  
24 "Bean" ou "Phat" et que vous aviez pu vivre en utilisant votre  
25 carte d'identité du Sangkum Reastr Niyum.

26

1 Est-ce que vous confirmez cela?

2 [10.18.49]

3 R. Oui, je confirme cette déclaration.

4 À l'époque, les membres du Sangkum Reastr Niyum devaient avoir  
5 une carte d'identité.

6 Pour dissimuler mon identité et éviter d'être arrêté par les  
7 espions de Lon Nol... je n'avais pas de carte d'identité, et donc  
8 je me suis adressé à une personne de ma connaissance et je lui ai  
9 demandé de me faire une carte d'identité de façon à pouvoir me  
10 déplacer.

11 [10.19.37]

12 Q. Merci.

13 Est-ce que... en ce qui concerne maintenant K-1, est-ce que vous  
14 pouvez nous indiquer si, en dehors de votre frère, Seng Lytheng,  
15 de votre épouse, Chou Chheng, il y a eu d'autres membres de votre  
16 famille ou de votre belle-famille qui ont été employés à K-1 ou  
17 qui ont occupé des poches... des postes proches des dirigeants du  
18 Kampuchéa démocratique?

19 R. Concernant le rôle de ma femme, Chou Chheng: à l'époque, elle  
20 était cuisinière à K-1. Elle l'a été pour peu de temps.

21 Par la suite, elle est venue me rejoindre.

22 J'ai dit qu'elle avait été cuisinière pendant peu de temps.

23 C'était pendant environ un mois.

24 Dans la jungle, c'était elle qui cuisinait. Mais, en ville, ça a  
25 duré environ un mois.

27

1 Concernant mon frère cadet, Lytheng, je savais juste qu'il devait  
2 prendre des photos. C'était ça, sa fonction.

3 [10.21.05]

4 Q. Revenons maintenant à des déclarations que vous avez faites à  
5 l'audience du 24 avril, et en particulier en ce qui concerne le  
6 centre de Chraing Chamres.

7 Est-ce que, selon vous, il existe un lien entre l'arrestation de  
8 Koy Thuon, et les purges qui ont pu suivre cette arrestation, et  
9 le transfert de Chraing Chamres sous l'autorité du Ministère des  
10 affaires étrangères?

11 R. Je ne savais rien du tout de la situation relative à Koy  
12 Thuon.

13 J'ai juste appris que Chraing Chamres était passé sous l'autorité  
14 du Ministère des affaires étrangères.

15 [10.22.35]

16 Q. Qu'était... quel était le nom de code de Chraing Chamres?

17 R. J'ai oublié ce nom de code. En général, on l'appelait "Chraing  
18 Chamres".

19 Q. Est-ce que le nom de "M-1" ou "B-60" vous disent quelque  
20 chose?

21 R. Non, cela ne me dit rien.

22 Q. Au cours de l'audience du 24 avril, vous avez déclaré que vous  
23 saviez que des aveux de S-21 avaient été transmis au Ministère  
24 des affaires étrangères.

25 Vous avez notamment confirmé que vous aviez déclaré devant les

28

1 cojuges d'instruction qu'à votre connaissance la plupart de ces  
2 documents contenaient des faits fictifs.

3 Et vous vous... il est fait référence à vos déclarations dans le  
4 document D233/2, page 6, en français; page 7, en anglais; et avec  
5 un ERN en khmer suivant: 00357530.

6 Au cours de cette même audience du 24 avril, vous avez également  
7 déclaré que les aveux de Koy Thuon avaient été lus par Ieng Sary  
8 lors d'une réunion de cadres intermédiaires et que tout le monde,  
9 y compris Ieng Sary, avaient alors eu peur.

10 Ce que j'aimerais savoir, c'est pourquoi? Pourquoi Ieng Sary  
11 a-t-il lu ces aveux?

12 [10.25.30]

13 R. Ces aveux avaient été rassemblés dans un recueil assez épais.  
14 À l'époque, les Vietnamiens approchaient et tout le monde... au  
15 ministère, comme à Phnom Penh en général, tout le monde suivait  
16 la situation de près.

17 Je ne sais pas à quel moment ce recueil est arrivé, mais je l'ai  
18 vu. Et son contenu a été lu à voix haute.

19 C'était un peu avant l'arrivée des Vietnamiens.

20 Durant la lecture de ce recueil, cela m'a semblé très peu  
21 raisonnable.

22 Et, à la fin de la lecture... le lendemain ou deux jours plus tard,  
23 des instructions ont été données concernant les arrestations, à  
24 savoir que celles-ci pouvaient être effectuées uniquement dans le  
25 cadre d'un mécanisme à sept niveaux.

29

1 Cela m'a beaucoup inquiété. Voilà.

2 [10.27.11]

3 Q. Je suis désolé, mais vous n'avez pas répondu à ma question:  
4 pourquoi Ieng Sary a-t-il lu ces aveux?

5 Le fait que les Vietnamiens, selon vous, étaient proches ou  
6 avaient attaqué le Cambodge, c'est la raison ou y a-t-il une  
7 autre raison?

8 R. À l'époque, d'après mes souvenirs, il n'a pas lu  
9 personnellement les aveux. Je crois qu'il a demandé à Saur Se,  
10 une femme, de lire les aveux à voix haute. C'est lui qui a amené  
11 le recueil contenant les aveux, mais il a demandé à Saur Se, une  
12 cadre de sexe féminin, d'en donner lecture à voix haute.

13 Q. Mais, Monsieur, est-ce que vous pouvez nous dire si M. Ieng  
14 Sary a donné des explications à la lecture de ces aveux?

15 Je suppose que ce n'était pas quelque chose de banal. Ce n'était  
16 pas courant de lire des aveux d'un haut dirigeant du Kampuchéa  
17 démocratique.

18 Est-ce que cette lecture a été expliquée? Est-ce qu'il a donné  
19 des raisons? Est-ce que vous savez pourquoi ceci a été fait?

20 [10.28.56]

21 R. Vous me posez cette question. Voici ma réponse.

22 Tout le monde, y compris moi-même, s'est vu poser une question:  
23 on nous a demandé si on avait des liens quelconques avec Koy  
24 Thuon.

25 Tel était l'objet de la lecture des aveux. Il nous a demandé de

30

1 nous exprimer.

2 Q. Donc M. Ieng Sary a demandé aux participants, à l'ensemble des  
3 participants à la réunion, de s'expliquer sur l'existence de  
4 liens avec Koy Thuon.

5 Et, si j'ai bien compris, à la suite de cette réunion, quelque  
6 temps plus tard, il a été procédé à des arrestations.

7 Est-ce que vous voyez un lien entre la lecture, les indications  
8 qui ont pu être données et ces arrestations?

9 [10.30.22]

10 R. Le document qui a été lu à voix haute... comme je vous ai  
11 décrit, quand les Vietnamiens "sont" presque arrivés, ces  
12 documents ont été montrés pour voir s'il y avait d'autres  
13 personnes liées à cela.

14 Si ces personnes s'exprimaient, il n'y "a" pas eu de problème..  
15 Mais je me souviens qu'à l'époque personne n'avait de lien avec  
16 des problèmes ou des méfaits dans les forces armées.

17 Et donc cela n'avait à voir qu'avec le livre.

18 Quelques jours plus tard, personne n'a été emmené.

19 Donc, dans les jours qui ont suivi, personne n'a été emmené car  
20 il fallait respecter le mécanisme des sept paliers de hiérarchie.

21 [10.31.57]

22 Q. Au cours de l'audience du 24 avril, on vous a également  
23 demandé si, vous-même, vous avez présidé une réunion à Chraing  
24 Chamres où vous auriez évoqué l'arrestation de Koy Thuon et le  
25 fait que celui-ci était impliqué comme étant un traître.

31

1 J'ai relu les notes d'audience. J'ai noté que vous n'aviez pas  
2 répondu directement à cette question, mais que vous aviez indiqué  
3 que vous deviez travailler sur les questions psychologiques afin  
4 de calmer les esprits.

5 Vous avez également dit, un peu plus loin, que plusieurs  
6 personnes à Chraing Chamres provenaient du secteur 304, mais que  
7 ceux qui provenaient de la zone de Koy Thuon étaient des enfants  
8 de paysans eux-mêmes paysans et qu'ils n'avaient aucune influence  
9 sur les questions militaires ou sur les questions des armes, et  
10 qu'il n'y avait donc aucun besoin d'une enquête.

11 [10.33.02]

12 Alors je vous repose la question qui vous avait été posée: est-ce  
13 que vous avez participé à une réunion à Chraing Chamres où il a  
14 été évoqué l'arrestation de Koy Thuon et le fait que celui-ci  
15 était impliqué comme étant un traître?

16 R. Dans mon rôle, parmi mes responsabilités, j'offrais mon  
17 soutien ou mon assistance à Chraing Chamres.

18 Quand j'y suis allé, je n'ai pas vu de document où était évoqué  
19 Koy Thuon.

20 J'ai toutefois entendu les gens dire certaines choses: que Koy  
21 Thuon avait été arrêté, qu'on l'avait impliqué comme étant un  
22 traître.

23 Et, comme... un des chefs, moi, je devais calmer les gens. C'était  
24 de ma responsabilité de maintenir le calme.

25 Donc il est possible que j'aie dit cela. Je ne me souviens pas de

32

1 tout, mais c'est un résumé. Il est possible que je l'aie dit.

2 [10.34.56]

3 Q. Monsieur le témoin, selon vous, il n'y avait que des enfants  
4 de paysans à Chraing Chamres ou est-ce qu'il y avait d'autres  
5 personnes?

6 Je voudrais vous donner lecture des déclarations de Kaing Guek  
7 Eav, alias Duch, déclarations qui figurent à la cote E3/15, et  
8 tout spécialement dans la huitième réponse.

9 Il disait ceci: "À certains endroits comme Chraing Chamres, Boeng  
10 Trabek, par exemple, il s'agissait du rassemblement des  
11 intellectuels, dont une partie était membre du FUNK et du GRUNK.  
12 Ils considéraient ces gens comme des personnes pas claires au  
13 point de vue politique, qui pouvaient être des camarades comme  
14 des ennemis."

15 Alors avez-vous vu des membres du FUNK et du GRUNK à Chraing  
16 Chamres?

17 [10.36.09]

18 R. J'ai déjà dit que Chraing Chamres, qui était sous le contrôle  
19 du secteur 304 et dont j'avais la responsabilité... j'ai dit, donc,  
20 que je n'ai pas vu de personnes de rang élevé là-bas.

21 Et je ne sais pas si Koy Thuon avait le contrôle de ce bureau.

22 Q. Est-ce que Pang a procédé à des arrestations parmi les  
23 personnes qui étaient à Chraing Chamres?

24 [10.37.11]

25 R. Je n'étais pas au courant.

1 Q. Alors je vais donner lecture d'un extrait d'une déclaration  
2 effectuée par un témoin, déclaration qui figure au dossier à la  
3 cote D369/18.

4 Il s'agit des déclarations du témoin Toch Vannarith.

5 ERN en français: 00702953; ERN en anglais: 00498631; ERN en  
6 khmer: 00488076 à 94.

7 Il est dit notamment ceci...

8 Donc, pour précision: Toch Vannarith est une personne qui a  
9 déclaré avoir été détenu à Chraing Chamres.

10 Il dit ceci:

11 "Quand on a annoncé que Koy Thuon avait été arrêté, tous les gens  
12 de son centre ainsi que d'autres gens de la zone Nord et des  
13 cadres qui avaient travaillé avec lui ont été retirés à leur tour  
14 les uns après les autres.

15 Des gens qui étaient de tendance Koy Thuon ont été envoyés à  
16 M-1."

17 Alors, "M-1", pour le témoin Toch Vannarith, c'est Chraing  
18 Chamres. Donc, des gens de tendance Koy Thuon ont été également  
19 envoyés à M-1.

20 "Un très grand nombre de veuves qui venaient de Phnom Penh ont  
21 été envoyées là-bas parce que leur mari avait été arrêté.

22 Des combattants ont aussi été envoyés de B-1 à M-1."

23 Donc "B-1", sauf erreur de ma part, désigne le Ministère des  
24 affaires étrangères.

25 Est-ce que vous avez des commentaires à faire par rapport à ce

34

1 que je viens de lire?

2 [10.39.41]

3 R. Oui, j'aimerais répondre à cette accusation.

4 Quand Chraing Chamres... enfin, je crois comprendre que Chraing

5 Chamres a été transféré à la supervision du Ministère des

6 affaires étrangères... et, ça, je l'ai su par la suite, Pang a eu

7 le contrôle de cet endroit pendant un... pendant un long moment.

8 Mais je n'étais pas au courant des arrestations. Et, quand Pang a

9 ensuite transféré la responsabilité aux Affaires étrangères et

10 que c'est passé sous mon contrôle, il n'y a pas eu d'arrestation.

11 [10.40.57]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Merci beaucoup.

14 Le moment est opportun pour une pause, une courte pause de vingt

15 minutes, et nous allons reprendre les débats à 11 heures.

16 Monsieur l'huissier, veuillez vous occuper du témoin et de son

17 conseil.

18 La parole est à la Défense.

19 [10.41.28]

20 Me KARNAVAS:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 Bonjour, Madame, Messieurs les juges.

23 Les 24 janvier, 26 janvier et 30 janvier, la Chambre de première

24 instance a rendu une décision depuis le siège disant que les

25 parties ne pouvaient faire référence aux déclarations d'un témoin

35

1 lorsqu'ils... pendant la déposition d'un autre témoin.

2 Donc c'est à la page 44 en anglais... 44 à 45 en anglais; et, le 26  
3 janvier, ça commence à la page 108 jusqu'à 110.

4 Une fois de plus, le 30 janvier, c'est à la page 56.

5 Je vois que M. le juge Lavergne a fait... de façon appropriée,  
6 selon moi, a fait part au témoin de ce que d'autres ont dit dans  
7 leurs déclarations - dans une autre déclaration.

8 [10.42.22]

9 Mais il semblerait là que les règles qui s'appliquent aux parties  
10 ne valent pas pour les juges.

11 Autrement dit, la Chambre de première instance peut utiliser les  
12 déclarations d'un témoin pour les confronter à une autre partie,  
13 alors que les "propres" parties ne peuvent pas le faire.

14 Et je me souviens que la Partie civile avait essayé de le faire  
15 et on lui avait refusé ce droit.

16 Je demanderais donc à la Chambre de, peut-être, reconsidérer sa  
17 position.

18 J'assure à la Chambre que, ce matin, j'ai dû tout à fait... j'ai  
19 révisé la préparation de mon interrogatoire, que... nous avons  
20 pensé utiliser les déclarations d'autres témoins avec ce témoin.

21 Mais, pour respecter la décision de la Chambre - et dans un souci  
22 de nous y conformer -, j'ai justement ajusté le tir.

23 [10.43.08]

24 Donc nous voulons simplement avoir des règles claires.

25 Si la Chambre de première instance peut le faire alors que les

36

1 parties n'y ont pas droit, bon, très bien, mais, au moins, il  
2 faudrait que nous soyons au courant de ces règles.  
3 Merci.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 La parole est à la Partie civile.

6 [10.43.29]

7 Mme SIMONNEAU-FORT:

8 Oui, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges, et  
9 tous ici: bonjour, déjà.

10 Et, une fois n'est pas coutume, je soutiendrai la position de mon  
11 confrère de la défense.

12 Je pense que, si la jurisprudence est modifiée, j'en serai  
13 personnellement ravie - et je pense "que" les parties civiles  
14 également - puisque je crois qu'il est important que nous  
15 puissions évoquer des documents devant les témoins, et notamment  
16 les témoignages d'autres témoins s'ils ne sont pas entendus plus  
17 tard.

18 [10.43.57]

19 La seule question qui se pose à mon sens aujourd'hui, c'est que,  
20 si votre Chambre modifie sa jurisprudence en l'état du procédé  
21 utilisé par M. le juge Lavergne, il serait juste que toutes les  
22 parties puissent éventuellement réinterroger cette personne selon  
23 le même procédé, et pas seulement la Défense, bien sûr.

24 Merci.

25 M. LE PRÉSIDENT:

37

1 La parole est à la défense de Nuon Chea.

2 [10.44.31]

3 Me PESTMAN:

4 Je vous remercie beaucoup, Monsieur le Président.

5 Et c'est peut-être bien la première fois que la Défense et les  
6 parties civiles sont d'accord, et nous accueillons ce changement  
7 à la jurisprudence... (fin de l'intervention non interprétée).

8 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

9 L'interprète regrette, mais il n'a pas saisi l'expression  
10 utilisée par le conseil. L'interprète n'a pas saisi la maxime en  
11 latin.

12 [10.45.11]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 La Chambre entend les parties.

15 La pause va maintenant durer jusqu'à 11h10.

16 La parole est à la défense de Ieng Sary.

17 Me ANG UDOM:

18 Merci, Monsieur le Président.

19 Je ne m'exprime pas sur le dernier point auquel mes confrères ont  
20 fait référence.

21 En fait, je demande simplement à permettre... à ce que la Chambre  
22 permette à Ieng Sary, qui, en raison de son état de santé qui  
23 l'empêche de rester assis... de permettre donc à Ieng Sary de  
24 suivre les audiences depuis la cellule provisoire.

25 M. LE PRÉSIDENT:

38

1 La Chambre est saisie d'une demande de la défense de Ieng Sary.  
2 La Chambre y fait droit.  
3 Ieng Sary peut donc suivre l'audience depuis la cellule de  
4 détention temporaire.  
5 La Défense doit remettre le document idoine portant la signature...  
6 et il peut donc suivre l'audience depuis la cellule de détention  
7 temporaire.  
8 Gardes de sécurité, veuillez accompagner l'accusé à la cellule de  
9 détention temporaire.  
10 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:  
11 L'interprète signale que la maxime en latin de Me Pestman était:  
12 "Quod licet lovi non (phon.) licet bovi."  
13 (Suspension de l'audience: 10h47)  
14 (Reprise de l'audience: 11h11)  
15 M. LE PRÉSIDENT:  
16 Veuillez vous asseoir. L'audience est reprise.  
17 La parole est à nouveau au juge Lavergne, lequel pourra répondre  
18 aux observations faites par les parties au sujet de l'utilisation  
19 de la déclaration d'un témoin pour interroger un autre témoin.  
20 Après cela, le juge Lavergne poursuivra son interrogatoire du  
21 témoin.  
22 Je vous en prie, Monsieur le juge Lavergne.  
23 [11.13.02]  
24 M. LE JUGE LAVERGNE:  
25 Oui. Merci, Monsieur le Président.

39

1 Et, par rapport à ce problème de l'utilisation du témoignage d'un  
2 autre témoin pour interroger un témoin présent à l'audience, je  
3 dois effectivement dire qu'il s'agit d'une erreur malencontreuse  
4 de ma part, que la Chambre n'a pas l'intention de modifier sa  
5 jurisprudence pour l'instant.

6 Et j'indique également aux parties que ce témoin a un pseudonyme.  
7 Il s'agit du témoin TCW-729.

8 Donc les parties sont désormais... il est fait donc injonction aux  
9 parties de, désormais, utiliser ce pseudonyme pour se référer à  
10 ce témoin.

11 Et il est également indiqué aux parties qu'afin d'éviter toute  
12 difficulté ultérieure la Chambre procédera donc à l'audition de  
13 ce témoin à un stade ultérieur de la procédure afin que toutes  
14 les questions utiles puissent lui être posées.

15 [11.14.10]

16 Q. J'ai quelques brèves questions encore à vous poser, Monsieur  
17 le témoin.

18 Vous avez indiqué qu'il y avait un climat de peur au sein du  
19 Ministère des affaires étrangères. Vous en avez également indiqué  
20 les raisons.

21 Vous avez également expliqué que vous aviez un rôle qui était un  
22 rôle de soutien psychologique.

23 J'aimerais que vous puissiez nous en dire un petit peu plus sur  
24 ce rôle de soutien psychologique.

25 Vous avez dit: "Il fallait que je calme les gens."

40

1 En quoi ça consistait, de calmer les gens? Et calmer les gens par  
2 rapport à quelle crainte?  
3 [11.15.06]  
4 M. SALOTH BAN:  
5 R. Premièrement, laissez-moi parler de cette question de la peur.  
6 Il faut faire référence à la situation qui existait à l'époque.  
7 La peur a commencé à s'installer dès le début. Dans ce climat de  
8 peur, les gens devaient être vigilants et essayer de maîtriser  
9 leur peur afin de supprimer cette peur.  
10 Ici, je vais parler du sentiment qui était le mien à l'époque.  
11 J'ai parlé de peur.  
12 Eh bien, il faut commencer par le dossier 000.  
13 J'avais peur de ce qui avait été à l'origine de ces problèmes et  
14 je savais qui ces gens étaient.  
15 Et donc je devais travailler sur le plan psychologique afin de  
16 déterminer, avec les gens, qui avait causé les problèmes.  
17 Cela concernait le peuple cambodgien dans son ensemble et pas un  
18 régime particulier.  
19 Deuxièmement, j'avais peur que les Vietnamiens n'avaient le  
20 Cambodge.  
21 C'était mon sentiment personnel. J'étais empli de crainte par  
22 rapport à cette histoire des deux buffles de couleur différente  
23 qui étaient en conflit.  
24 Voilà ce que je peux dire à ce sujet.  
25 [11.17.18]

41

1 Q. Donc est-ce que vous voulez nous dire que vous aviez peur  
2 parce que vous pensiez qu'éventuellement vous étiez entouré par  
3 des ennemis?

4 Est-ce que la peur venait du fait que vous pouviez avoir peur  
5 qu'il y ait des ennemis au sein du Ministère des affaires  
6 étrangères ou est-ce que la peur venait de la politique qui était  
7 menée dans le Kampuchéa démocratique?

8 R. Je pense que ce que j'ai dit suffit.

9 Je n'avais pas peur du Kampuchéa démocratique. Ce dont j'avais  
10 peur, c'est ce dont j'ai déjà parlé.

11 [11.18.15]

12 Q. Alors il reste une mystérieuse référence au dossier 000. Je ne  
13 sais pas très bien à quoi vous faites allusion. Est-ce que vous  
14 faites allusion à des dossiers qui sont actuellement à  
15 l'instruction?

16 R. J'ai parlé du dossier 000. Cela veut dire que j'ai élaboré mon  
17 propre document sur la base de mes réflexions rationnelles, et je  
18 l'ai fait pour assurer la prospérité de ma famille.

19 Si ces progrès ont un impact sur le monde, très bien. Sinon, cela  
20 se limite à la prospérité de ma famille.

21 Q. Je voudrais revenir à une de vos déclarations, Monsieur,  
22 toujours faite à l'audience du 24 avril.

23 Le procureur vous a posé des questions à propos des personnes qui  
24 étaient affectées temporairement au Ministère des affaires  
25 étrangères par Pang avant d'être arrêtées par ce dernier.

42

1 [11.19.48]

2 Et on vous a posé cette question:

3 "Connaissez-vous les raisons pour lesquelles elles devaient  
4 absolument transiter par le Ministère des affaires étrangères?"

5 Et vous aviez fait cette réponse:

6 "J'ai remarqué que l'on n'avait pas d'armes au Ministère des  
7 affaires étrangères."

8 Alors on vous a demandé de vous expliquer un peu plus en avant  
9 sur le lien qui existerait entre le fait qu'il n'y ait pas  
10 d'armes et les arrestations.

11 Et vous avez dit notamment ceci:

12 "C'était peut-être parce qu'ils me faisaient confiance."

13 J'ai eu beau regarder, je n'ai pas vu non plus de réponse directe  
14 à la question qui vous était posée.

15 Alors, selon vous, en quoi le fait que vous ayez observé qu'il  
16 n'y avait pas d'armes au Ministère des affaires étrangères et le  
17 fait qu'on y affecte temporairement des personnes pouvaient  
18 expliquer les arrestations qui s'y produisaient?

19 Est-ce que vous comprenez ma question?

20 [11.21.11]

21 R. Non, je ne comprends pas votre question.

22 Q. Alors, une façon peut-être plus simple: est-ce que, selon  
23 vous, il n'est pas plus facile d'arrêter quelqu'un lorsqu'il  
24 sait... lorsque l'on sait qu'il est à un endroit où il n'y a pas  
25 d'armes?

43

1 R. Je crois qu'il était plus facile d'arrêter des gens à un  
2 endroit où il n'y avait pas d'armes.

3 Q. Est-ce que c'était pas la raison pour laquelle on affectait  
4 précisément ces personnes au Ministère des affaires étrangères -  
5 parce qu'on savait qu'il n'y avait pas d'armes?

6 R. J'ai analysé la question moi-même, et c'est effectivement le  
7 cas.

8 [11.22.30]

9 Q. Alors, quand des arrestations se produisaient, Monsieur, on  
10 vous posait des questions? Et qu'est-ce que vous disiez pour  
11 calmer les gens?

12 Est-ce que les gens avaient peur des arrestations qui se  
13 produisaient?

14 R. Oui. Les gens avaient peur.

15 Le principe consistait à s'occuper de ses affaires. Si des gens  
16 étaient emmenés, c'était leurs affaires. Il fallait l'ignorer et  
17 ne pas se préoccuper des affaires des autres en se concentrant  
18 sur son propre travail. C'est ainsi qu'on pouvait survivre.

19 À l'époque, il y avait toutes sortes d'accusations qui étaient  
20 lancées... et c'est donc les termes que j'avais l'habitude  
21 d'utiliser.

22 [11.23.45]

23 Q. Bien. Dernière question: quand vous avez évoqué votre oncle -  
24 il me semble, au début de cette audience -, vous avez eu des  
25 remarques concernant le projet de société qu'envisageait votre

44

1 oncle.

2 Il me semble que vous avez utilisé l'expression suivante - vous  
3 avez dit: "Il avait un projet qui devait être un projet de paix."  
4 Est-ce que c'est bien ce que j'ai entendu ou est-ce que c'est une  
5 erreur de ma part?

6 R. Vous parlez d'un projet de paix ou d'un projet social? Je ne  
7 suis pas bien certain. Je ne peux pas répondre. Pourriez-vous  
8 préciser votre question?

9 [11.24.50]

10 Q. Alors, Monsieur le témoin, selon vous, quel était le projet...  
11 la finalité du projet de société qu'envisageait votre oncle Pol  
12 Pot? Est-ce que c'était un projet de paix? Est-ce que c'est ce  
13 que vous aviez dit?

14 R. Je n'ai pas parlé d'un plan de paix.

15 J'ai dit qu'il y avait une théorie en vertu de laquelle nous  
16 devons apprendre à aimer notre nation et notre peuple.

17 Nous ne devons pas porter préjudice au peuple ou à la nation.

18 Nous devons coexister pacifiquement avec nos voisins.

19 On ne devait pas accepter de base militaire dans notre pays. Nous  
20 devons être neutres et vivre dans la paix.

21 Voilà ce que disait mon oncle et dont je peux me souvenir.

22 [11.26.20]

23 M. LE JUGE LAVERGNE:

24 Je vous remercie, Monsieur le témoin, pour vos réponses.

25 Monsieur le Président, je n'ai pas d'autre question à poser au

1 témoin.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Merci, Juge Lavergne.

4 Je vais donner la parole à la défense de Ieng Sary, laquelle

5 pourra interroger le témoin.

6 Je vous en prie.

7 [11.26.51]

8 INTERROGATOIRE

9 PAR Me KARNAVAS:

10 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges.

11 Bonjour, Monsieur.

12 Bonjour à toutes les personnes dans le prétoire et la galerie.

13 Q. Avant de vous poser les questions que j'ai préparées, je

14 voudrais revenir à cette question du dossier 000. Vous en avez

15 reparlé aujourd'hui.

16 Je crois comprendre que vous avez dit avoir découvert quelqu'un,

17 lorsque vous parliez de la peur dans le contexte de ce dossier

18 000.

19 Pouvez-vous vous expliquer? Quel est l'accusé? Quels sont les

20 accusés dans ce dossier?

21 [11.27.57]

22 M. SALOTH BAN:

23 R. Laissez-moi répéter la façon dont je vois la chose.

24 Pour moi, le dossier 000 est le dossier qui est à l'origine du

25 problème.

46

1 Si l'on ne commence pas par 0, comment peut-on arriver à 10?

2 C'est la question que je me suis posée. On ne peut pas arriver à

3 10 ou à 20 si on ne commence pas par 0. Même chose pour 10000. On

4 ne peut pas arriver à 10000 sans commencer par 0.

5 Mon père, ma mère ont donné naissance à trois enfants. J'étais

6 l'aîné. Mon père m'a bien dit que j'étais l'aîné, et il m'a dit:

7 "Comment ne peux-tu pas protéger tes cadets?"

8 Voilà l'idée qui me hante. C'est ma théorie personnelle. Je ne me

9 suis pas inspiré du communisme.

10 [11.29.12]

11 Q. Vous n'avez pas protégé vos frères et sœurs. Vous voulez dire

12 que vous n'avez pas pu les protéger entre 75 et 79, durant cette

13 période? Est-ce de cela que vous parlez?

14 R. J'entends cela de façon générale. Ça ne me concerne pas

15 uniquement moi, mais le monde entier.

16 Q. Dans ce cas, passons à la suite.

17 Je voudrais parler de votre parcours.

18 Je crois comprendre que vous avez rencontré votre oncle soit fin

19 67 soit en 68 ou 69, n'est-ce pas?

20 R. Pourriez-vous être plus clair? Vous voulez dire: si je l'ai

21 rencontré pendant la guerre ou si je l'ai rencontré en temps de

22 paix?

23 Q. Dans votre déposition, vous dites que vous avez pris le maquis

24 vers 67-68.

25 Vous avez aussi dit que c'était vers l'année 68 ou 69 que vous

47

1 étiez avec votre oncle Pol Pot. Est-ce exact?

2 R. J'étais avec mon oncle dans la jungle dans le Ratanakiri.

3 Q. Si j'ai bien compris, vous avez dit: vous êtes resté avec

4 votre oncle jusqu'à la chute de Phnom Penh, soit 1975, n'est-ce

5 pas?

6 R. Oui. C'est exact.

7 [11.31.22]

8 Q. D'après vos déclarations, vous étiez assez proche de votre

9 oncle pendant cette période?

10 R. Eh bien, si on compare à Pang, Pang, lui, était plus proche de

11 mon oncle que moi.

12 Q. Nous ne sommes pas intéressés par Pang pour l'instant. Pour

13 l'instant, c'est de vous dont on parle: étiez-vous proche de

14 votre oncle?

15 R. Laissez-moi expliquer. Je l'ai déjà dit. Là, vous me posez la

16 question...

17 "Proche" peut avoir deux significations.

18 On peut parler de "proche" en termes de lien familial, lien de

19 parenté.

20 Et "proche" peut aussi vous... peut évoquer l'idée du combattant

21 sous l'autorité de la guerre.

22 Q. Je vous remercie de cette précision.

23 Je parle ici de proche physiquement plutôt qu'au point de vue

24 affectif: étiez-vous proche? Physiquement, étiez-vous proche de

25 votre oncle Pol Pot?

48

1 Et, le cas échéant, quelles étaient vos responsabilités pendant  
2 cette période de sept à huit ans?

3 [11.33.06]

4 R. Oui. J'étais toujours proche de lui et je l'aimais. Je le  
5 vénérais.

6 Q. Est-ce que vous avez fait la cuisine pour lui?

7 R. Il me faisait confiance, et j'ai préparé la nourriture pour  
8 lui. J'ai préparé de délicieux repas pour lui.

9 Q. (Intervention inaudible: canal occupé)

10 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

11 L'interprète n'a pas entendu le début de la question du conseil.

12 Il serait bon de lui rappeler de marquer une pause.

13 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

14 Monsieur le Président?

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

17 La parole est au procureur.

18 [11.34.06]

19 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

20 Monsieur le Président, nous n'avons pas entendu en français le  
21 début de la question de Me Karnavas.

22 Est-ce qu'il peut la répéter et, peut-être, marquer une pause  
23 après la réponse du témoin?

24 Merci.

25 Me KARNAVAS:

1 Mes excuses.

2 Q. Avez-vous donné des vaccins à votre oncle?

3 M. SALOTH BAN:

4 R. Oui.

5 Q. Étiez-vous aussi son garde?

6 R. J'avais plusieurs tâches. On ne peut me considérer  
7 exclusivement comme un garde ou un soignant ou un cuisinier.

8 Moi, j'ai fait ce qu'on m'a demandé. Si on me disait: "Conduis la  
9 moto", c'est ce que je faisais.

10 Et, après, je me reposais.

11 [11.35.18]

12 Q. Et, pendant cette période, pouvez-vous nous dire combien de  
13 jours par semaine vous étiez proche physiquement de votre oncle?

14 Et combien d'heures par jour?

15 R. Eh bien, vous parlez de proximité physique: il n'y a pas de  
16 question d'amour.

17 Moi, j'étais tout près de lui en raison de mes responsabilités.

18 Par exemple, en guise de... en qualité de garde du corps, je devais  
19 être près de lui.

20 Donc je devais être près de lui. Les gardes de sécurité et les  
21 gardes du corps devaient être près de lui, et nous devions être  
22 là pour assurer sa protection vingt-quatre heures par jour.

23 [11.36.30]

24 Q. Très bien. D'après votre réponse, peut-on comprendre que vous  
25 étiez près de lui vingt-quatre heures par jour, sept jours par

50

1 semaine? Est-ce que c'est la conclusion que l'on peut tirer de la  
2 réponse que vous venez de nous donner?

3 R. Oui, mais on se relayait. La protection était assurée pendant  
4 vingt-quatre heures, mais on se relayait.

5 Q. Parfait. Maintenant, peut-on parler justement du fait... de  
6 l'intimité proche, au point de vue affectif, de votre oncle?  
7 Pouvez-vous nous décrire votre relation affective avec votre  
8 oncle?

9 [11.37.27]

10 R. Je vous ai déjà dit que je l'aimais, que je le vénérais. Et,  
11 ici, j'utilise le mot "vénérer" en connaissance.

12 Et, depuis qu'il est mort, moi, je prie pour lui.

13 Q. Qu'en est-il de votre oncle? Est-ce que lui vous aimait et  
14 vous vénérât comme un bon neveu ou comme son fils?

15 R. J'ai des qualités et des défauts.

16 Mes qualités... c'est-à-dire, parmi mes qualités, il y avait ma  
17 solidarité au sein de l'unité.

18 Q. Aviez-vous accès à votre oncle? Pouviez-vous le voir quand  
19 vous le désiriez?

20 R. Je n'avais pas accès à mon oncle.

21 [11.38.57]

22 Q. Est-ce que vous deviez passer par quelqu'un pour voir votre  
23 oncle quand vous vouliez le voir?

24 R. À moins d'être affecté... si je n'étais pas de service, je ne  
25 pouvais pas le voir.

51

1 Q. Vous dites qu'il vous a éduqué. Est-ce que vous aviez des  
2 séances d'instruction avec lui ou d'éducation? Vous vous asseyiez  
3 avec lui et il vous enseignait des choses? Comment ça s'est  
4 passé?

5 R. Quand j'étais jeune, il m'a laissé m'asseoir sur ses genoux,  
6 et c'est comme ça qu'il m'a éduqué.

7 Quand nous étions dans la jungle... là, dans la jungle, lui ne m'a  
8 pas demandé que je vienne m'asseoir à côté de lui.

9 [11.40.20]

10 Q. D'après cette réponse, peut-on en tirer la conclusion  
11 suivante: il ne vous a jamais dit... il ne vous a jamais instruit  
12 selon le fond de sa pensée ou ce qui était dans le programme  
13 d'étude de la révolution ou le programme révolutionnaire?

14 R. Il m'a donné une éducation générale.

15 Q. Vous a-t-il dit qui siégeait sur le Comité permanent?

16 R. Il ne m'a jamais parlé de cela.

17 [11.41.16]

18 Q. Vous a-t-il dit qui était... qui siégeait sur le Comité central?

19 R. Non.

20 Q. Vous a-t-il parlé de la structure? Des dirigeants? Qui avait  
21 quels pouvoirs? A-t-il eu une discussion là-dessus avec vous?

22 R. Non.

23 Q. Vous a-t-il expliqué quel était... quels étaient ses pouvoirs à  
24 lui?

25 R. Non. Il n'était pas si fier.

1 Q. Vous a-t-il déjà dit qu'il prenait des décisions fondées sur  
2 un principe quelconque, par exemple, de collectivisme  
3 démocratique?

4 R. Il m'a enseigné ce principe de manière générale.  
5 [11.42.35]

6 Q. Vous a-t-il dit que c'était comme cela qu'il appliquait le  
7 principe en général?

8 R. Il ne me l'a pas dit en personne. C'était pendant les séances  
9 d'étude.

10 Q. Vous a-t-il déjà invité à participer à une réunion qu'il  
11 présidait? Je ne parle pas ici de séances d'éducation. Je parle  
12 de réunions qu'il organisait.

13 R. Beaucoup de gens participaient aux réunions.  
14 Vous dites "les réunions". Donc, "réunion", cela veut dire qu'il  
15 y avait beaucoup de gens qui participaient. Et, oui, j'ai  
16 participé.

17 Q. D'accord.  
18 Donc, par exemple, quand un chef de zone venait le rencontrer,  
19 vous participiez à la réunion - quand votre oncle Pol Pot  
20 discutait avec un chef de zone?

21 R. Non. Ce n'était pas comme ça. Quand le chef de zone venait le  
22 rencontrer, je ne participais pas à cette réunion.  
23 Quand je parle ici de "réunions", je parle des réunions à mon  
24 niveau, qui avait une responsabilité pour une unité particulière.  
25 [11.44.41]

1 Q. Votre oncle vous a-t-il déjà révélé ce qui était discuté lors  
2 de ces réunions?

3 R. Pour ce qui est des réunions avec les unités, c'est quand je  
4 suis allé vivre dans une zone... c'est dans la zone Ouest.

5 C'était dans une hutte. Il y avait des munitions. Et j'étais  
6 responsable d'allonger la liste... ou l'inventaire des munitions.

7 Ma femme, elle, était cuisinière.

8 Et on avait demandé à des gardes de sécurité de participer à des  
9 réunions, et c'est là que je l'ai rencontré.

10 Il nous a dit que nous devions préparer les munitions, que nous  
11 étions sur le point d'entrer à Phnom Penh.

12 C'était, en fait, tout simplement une réunion de famille.

13 Q. Je parle ici de réunions auxquelles vous n'avez pas participé,  
14 des réunions que votre oncle Pol Pot avait avec d'autres chefs  
15 comme des chefs de zone.

16 Après ces réunions, vous a-t-il expliqué ce qui avait été discuté  
17 et ce qui... vous a-t-il parlé des décisions qui auraient pu être  
18 prises lors de ces réunions?

19 [11.46.46]

20 R. Non. Il ne m'en a pas parlé.

21 Q. Vous a-t-il remis des documents écrits? Des notes? Des  
22 comptes-rendus pour que vous puissiez être informé? Quoi que ce  
23 soit qui vous explique ce qui avait été discuté ou les décisions  
24 qui avaient été prises lors des réunions?

25 R. Non.

1 Q. Quand ces réunions se sont tenues dans la jungle, quand des  
2 chefs de zone rencontraient votre oncle Pol Pot, venaient-ils  
3 sans préavis ou était-ce votre oncle qui les avait invités à la  
4 réunion, qui les convoquait?

5 R. Il n'y avait pas de déclaration ou d'annonce qui m'aurait  
6 permis de le savoir.

7 Q. Dois-je comprendre, donc, que vous ne savez pas s'ils avaient  
8 été convoqués ou s'ils venaient de leur... s'ils étaient venus de  
9 leur propre initiative?

10 R. Non, je ne le savais pas.

11 [11.48.24]

12 Q. Lorsque ces chefs arrivaient pour les réunions, étiez-vous  
13 informé par votre oncle Pol Pot ou quelqu'un d'autre... qui était  
14 l'invité ou qui était la personne qui se réunissait avec votre  
15 oncle Pol Pot?

16 R. Personne ne me le disait.

17 Q. Avez-vous posé une question? Avez-vous demandé à Pang ou à  
18 oncle Pol Pot qui étaient les personnes convoquées à la réunion?

19 R. J'ai en effet posé la question. J'ai demandé les noms, mais je  
20 n'ai rien demandé d'autre.

21 Q. Et vous a-t-on dit qui étaient ces personnes?

22 R. Quand ces réunions se sont tenues?

23 [11.49.52]

24 Q. Non. Je ne suis pas intéressé aux réunions.

25 Vous avez dit que vous avez demandé les noms des personnes.

55

1 Et vous avez dit plus tôt, aujourd'hui, qu'il fallait... que chacun  
2 devait s'occuper de ses propres affaires.

3 Je vous demande donc maintenant: quand vous aviez... quand vous  
4 étiez curieux et que vous vouliez savoir avec qui oncle Pol Pot  
5 se réunissait, vous a-t-on donné les noms ou vous a-t-on dit:

6 "Occupe-toi de tes affaires"?

7 R. Aujourd'hui, je connais tous les noms.

8 Il y avait des chefs de zone. Il y "a" aussi Doeun, Nuon Chea...

9 Je connais ces personnes - ces personnes dont j'ai demandé les  
10 noms.

11 [11.51.04]

12 Q. Et on vous a donné ces noms à l'époque? C'est à l'époque qu'on  
13 vous a remis ces renseignements ou est-ce quelque chose que vous  
14 avez su par la suite?

15 R. Je l'ai su à l'époque, quand j'ai demandé les noms.

16 Je ne l'ai pas su au moment de la réunion, mais c'est par la  
17 suite, quand j'ai posé les questions, que j'ai su qui ces  
18 personnes étaient.

19 Mais, en général, je ne connaissais pas les noms de ces chefs.

20 [11.51.54]

21 Q. Merci.

22 Parlons de Pang maintenant.

23 Vous avez dit que vous n'étiez pas aussi proche de Pol Pot que  
24 Pang ne l'était. Vous voulez dire que... vous parlez ici de  
25 proximité physique ou de relation affective?

56

1 R. Je vais expliquer.

2 Pang était mon supérieur. Donc je ne cherchais pas à obtenir de  
3 commentaires de la part de Pol Pot.

4 Moi, je devais assurer sa protection, cuisiner pour lui et lui  
5 donner ses vaccins... ou ses injections.

6 Et, pour ce qui était des questions de bureau, c'est Pang qui y  
7 allait pour recevoir les instructions de Pol Pot.

8 [11.53.13]

9 Q. Bon, je vais essayer de comprendre ce que vous venez de dire.  
10 Vous ne receviez pas d'instructions de la part de Pol Pot pour  
11 vos tâches quotidiennes.

12 Mais Pang, lui, avait des contacts quotidiens avec Pol Pot pour  
13 recevoir, donc, des instructions d'oncle Pol Pot.

14 Est-ce ce que je dois comprendre de votre réponse?

15 R. Oui. C'est exact.

16 Q. Et savez-vous si Pang recevait de Pol Pot des instructions  
17 quant à ce que vous deviez faire?

18 [11.54.28]

19 R. Par exemple, si, le lendemain, je devais accompagner oncle Pol  
20 Pot, je devais préparer la moto et les médicaments, si je  
21 l'accompagnais sur un champ de bataille.

22 Je devais donc m'occuper des préparatifs pour que le lendemain  
23 matin je puisse l'emmener là où il devait aller.

24 Q. Très bien.

25 Et Pang savait-il que vous étiez le neveu de Pol Pot, le fils

57

1 aîné de son frère - le frère de Pol Pot?

2 R. Oui, Pang le savait.

3 Q. Bon. Nous parlerons de Pang plus en détails plus tard.

4 J'aimerais maintenant parler de Cheam. Si j'ai bien compris ce  
5 que vous avez dit hier, vous avez rencontré Cheam dans la jungle  
6 en 68 ou en 69. Est-ce exact?

7 [11.56.06]

8 R. Oui. En 1967, 68 ou 1969.

9 Q. Était-il lui aussi subordonné à Pang ou... enfin, recevait-il  
10 ses ordres de quelqu'un d'autre à l'époque?

11 R. Cheam et moi dépendions de Pang.

12 Q. Si vous pouviez nous expliquer quelles étaient les  
13 responsabilités de Cheam à l'époque?

14 R. Cheam était messenger et aussi garde du corps.

15 À l'époque, il n'y avait pas de descriptions de poste. On faisait  
16 ce que le supérieur nous disait de faire... sous la supervision de  
17 Pang.

18 Q. Oui, donc, c'était multitâche.

19 Et vous travailliez avec Cheam à l'époque?

20 R. Pang était mon supérieur et je travaillais donc avec Cheam.

21 [11.57.59]

22 Q. Et habitiez-vous dans la même maison, dans la même hutte ou la  
23 même structure "où" résidait Cheam? Est-ce que vous partagiez les  
24 repas?

25 R. C'est difficile à expliquer car B-1... il y avait la maison n°

58

1 1, n° 2. Il y avait aussi la maison des hôtes.

2 Q. Non. Dans la jungle - à l'époque où vous étiez dans la jungle  
3 -, quand Pang vous donnait, à vous et à Cheam, des instructions  
4 de livrer des messages, d'assurer la protection, et cetera,  
5 viviez-vous, mangiez-vous tous ensemble?

6 R. J'ai entendu le mot "bâtiment" ou "édifice".

7 C'est un peu difficile pour moi d'expliquer, mais j'étais avec  
8 lui.

9 [11.59.29]

10 Q. Étiez-vous amis? Étiez-vous proches à l'époque?

11 R. Pendant la révolution... dans la révolution, plutôt, on ne  
12 disait pas "Mon Excellence", mais plutôt "Camarade".

13 "Camarade" était le terme que l'on employait. L'on avait la  
14 confiance mutuelle et l'on ne se trahissait pas les uns les  
15 autres.

16 [12.00.11]

17 Q. Était-ce le cas à l'époque?

18 R. C'est ce que j'ai vu.

19 Me KARNAVAS:

20 Bon. Je vois qu'il est midi une et quelques secondes.

21 Peut-être le moment est-il opportun de prendre la pause déjeuner?

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Merci, Maître.

24 Merci, Monsieur le témoin.

25 En effet, il est temps d'aller prendre la pause déjeuner.

59

1 Nous allons suspendre l'audience jusqu'à 13h30.

2 Huissier, veuillez apporter votre soutien au témoin et à son  
3 conseil, et vous assurer qu'ils soient de retour dans le prétoire  
4 à 13h30.

5 La parole est à la défense de Nuon Chea.

6 [12.01.29]

7 Me PESTMAN:

8 Merci. Mon client a signé le formulaire... enfin, le document, et  
9 il demande à pouvoir suivre le reste de l'audience depuis la  
10 cellule de détention temporaire.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Oui, merci. Veuillez vous asseoir.

13 La Chambre est saisie d'une requête de Nuon Chea présentée par le  
14 truchement de son avocat par laquelle il demande à pouvoir suivre  
15 l'audience depuis la cellule de détention temporaire par moyen  
16 audiovisuel, et ce, pour le reste de la journée.

17 Il renonce donc à son droit de participer directement à  
18 l'audience.

19 La Défense a promis de remettre à la Chambre le document par  
20 lequel Nuon Chea renonce à son droit, portant sa signature ou son  
21 empreinte digitale.

22 La Chambre fait droit à la demande.

23 Nuon Chea peut donc suivre l'audience depuis la cellule de  
24 détention temporaire pour le reste de la journée.

25 La Défense doit remettre le document portant la signature de

60

1 l'accusé.

2 La Chambre enjoint maintenant la Section de l'audiovisuel de  
3 faire le nécessaire pour que Nuon Chea puisse suivre l'audience  
4 par moyen audiovisuel.

5 Gardes de sécurité, veuillez accompagner les accusés aux cellules  
6 de détention temporaire, et y laisser Nuon Chea en après-midi et  
7 ramener Khieu Samphan au prétoire avant 13h30.

8 L'audience est interrompue.

9 (Suspension de l'audience: 12h03)

10 (Reprise de l'audience: 13h30)

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Veuillez vous asseoir. Reprise des débats.

13 La parole est à la défense de Ieng Sary pour l'interrogatoire du  
14 témoin.

15 Me KARNAVAS :

16 Bon après-midi, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les  
17 juges, Monsieur le témoin.

18 Et bonjour à tous dans le prétoire et à l'extérieur.

19 Q. Monsieur le témoin, la période qui nous occupe est avant avril  
20 1975. Vous êtes dans la jungle avec oncle Pol Pot.

21 Ce matin, vous disiez que vous lui donniez des injections.

22 Pouvez-vous nous dire si vous étiez seul quand vous lui donniez  
23 des injections ou y avait-il d'autres personnes avec vous?

24 [13.32.54]

25 M. SALOTH BAN:

61

1 R. Quand je lui donnais ces injections, j'étais seul.

2 Q. Donc ce n'était que vous et oncle Pol Pot pendant... ou à ces  
3 moments où vous lui donniez des injections?

4 R. Oui. Et, parfois, son épouse était là aussi.

5 Q. Quand vous étiez seul avec oncle Pol Pot, avez-vous eu avec  
6 lui des conversations, des petites discussions?

7 [13.34.02]

8 R. Oui, oui, comme vous dites. Nous avons des discussions au  
9 pied levé. Des fois, il me disait: "Demande à ma femme de me  
10 préparer tel poisson", ce genre de choses.

11 Q. Et ne vous a-t-il pas demandé ce qui se passait à l'extérieur?  
12 Si vous pouviez... ce que vous aviez observé? S'il y avait des  
13 discussions que vous aviez entendues? Vous a-t-il posé ce genre  
14 de questions?

15 R. Pas du tout. Non.

16 Q. Très bien.

17 Avant la chute de Phnom Penh, vous nous avez... vous nous avez dit  
18 qu'il y avait eu une réunion. Vous avez d'une réunion de famille  
19 sur le sujet des munitions.

20 Et c'était dans la zone Ouest. Peut-être à Kampong Speu?

21 Vous souvenez-vous de nous avoir dit cela?

22 [13.35.40]

23 R. Pol Pot m'avait donné la tâche de garder les munitions et d'en  
24 faire l'inventaire. C'était ses instructions. J'ai donc exécuté  
25 cette tâche, comme il me l'avait demandé.

62

1 Q. Qu'en est-il de Pang? Avait-il participé à cela ou était-ce  
2 une instruction directe de Pol Pot?

3 R. Non, Pang n'était pas à ce bureau avec moi à l'époque. Pang  
4 était à l'est du Tonlé Sap alors que, moi, j'étais à l'ouest.  
5 [13.36.52]

6 Q. Pouvez-vous nous donner une idée de la quantité de munitions  
7 dont vous aviez la garde?

8 R. D'après mes souvenirs, il y avait 2 ou 3 tonnes de munitions.

9 Q. Relativement... pour l'époque, est-ce que c'était beaucoup?  
10 Diriez-vous que c'était beaucoup de munitions pour l'époque?

11 R. Ce n'était pas beaucoup plus que cela.

12 Et, un peu plus tard, Phnom Penh est tombé.

13 Q. Hier, vous avez dit que vous aviez gardé ces munitions pendant  
14 un certain temps après le départ de Pol Pot et les autres. Est-ce  
15 exact?

16 [13.38.25]

17 R. C'est exact.

18 Q. Savez-vous pourquoi Pol Pot vous a choisi, vous, et a eu cette  
19 réunion avec vous pour garder ces munitions?

20 R. Je ne savais pas pourquoi.

21 Toutefois, à l'époque, ma femme était enceinte et peut-être qu'il  
22 voulait que je m'occupe de ma femme.

23 Q. Mais est-ce que les munitions étaient importantes? Et  
24 fallait-il que celui qui en avait la garde était... soit digne de  
25 confiance? Est-ce que cela pourrait être une des raisons?

63

1 R. À ma connaissance, évidemment, les munitions étaient  
2 importantes.

3 Un autre facteur important était la confiance qu'il avait en moi.  
4 Et mon épouse était enceinte à l'époque.

5 [13.40.02]

6 Q. Et Cheam était-il avec vous ou était-il avec Pang?

7 R. D'après mes souvenirs, Cheam était à l'est du Tonlé Sap.

8 Q. Était-il avec Pang, subordonné à Pang ou était-il avec  
9 quelqu'un d'autre? Vous en souvenez-vous?

10 R. Il était avec Pang car Pang avait la responsabilité du bureau.  
11 Je fais ici référence au bureau qui était à l'est du Tonlé Sap.

12 Q. Vous nous avez dit ce matin que Pang était en réalité plus  
13 proche de Pol Pot, votre oncle, que vous.

14 Savez-vous qui avait envoyé Pang à l'est, là où il était à  
15 l'époque?

16 [13.41.45]

17 R. Je ne savais pas. Je ne savais pas pourquoi.

18 Q. Avant que Pang aille à l'est... pouvons-nous, sur la base de ce  
19 que vous nous avez dit ce matin, tirer la conclusion suivante:

20 que Pol Pot était le supérieur immédiat de Pang?

21 R. Laissez-moi éclairer cette question.

22 La hutte dont j'ai parlé, celle à l'ouest du Tonlé Sap, dans  
23 Krang Beng ou Krang Doung: Pang n'était pas là. Il y avait moi,  
24 qui étais le deuxième superviseur de Pol Pot.

25 Il n'a pas voyagé entre l'est et l'ouest. Il était toujours à

64

1 l'est.

2 [13.43.06]

3 Q. Laissez-moi bien comprendre: il était à l'est du fleuve de  
4 1968 à 69 jusqu'en 1975? Est-ce là votre déposition?

5 R. Oui.

6 Q. Et c'est à cette même époque que Pang vous donnait des  
7 instructions sur vos tâches quotidiennes?

8 R. Quand j'ai quitté Pang, je n'ai pas reçu d'instructions de  
9 lui, mais seulement de Pol Pot.

10 Q. Très bien.

11 Peut-être que l'on a perdu un peu quelque chose dans  
12 l'interprétation de ce que vous avez dit: quand vous étiez avec  
13 oncle Pol Pot... c'est ce que vous nous avez dit ce matin, quand  
14 vous étiez avec lui, vous receviez des instructions de Pang, qui  
15 lui recevait les siennes de Pol Pot. Est-ce que j'ai bien  
16 compris?

17 R. Je vous donnerai la même réponse.

18 Quand j'étais avec Pang, c'est Pang qui me donnait des  
19 instructions.

20 Et, quand Pang n'était pas là, je recevais les instructions  
21 directement de Pol Pot.

22 [13.45.11]

23 Q. Je vous remercie. Je regrette la confusion.

24 Donc, d'après ce que j'ai compris, après la chute de Phnom Penh,  
25 disons, un mois... un mois plus tard, vous êtes venu à Phnom Penh,

1 n'est-ce pas?

2 R. Oui. C'était un ou deux mois après... après l'accouchement de ma  
3 femme, je suis venu à Phnom Penh avec elle.

4 Q. Quand vous êtes venu... donc, quand vous avez quitté votre poste  
5 où vous gardiez les munitions, avez-vous reçu des instructions,  
6 soit par écrit ou oralement, de qui que ce soit vous ordonnant de  
7 quitter cet endroit pour venir à Phnom Penh?

8 [13.46.32]

9 R. D'après mes souvenirs, avant de partir, il m'a dit de  
10 transférer la responsabilité aux autorités du secteur.

11 Q. Quand vous dites "il", c'est oncle Pol Pot qui vous a dit  
12 cela, n'est-ce pas?

13 R. Oui, Pol Pot.

14 Q. Quand vous êtes arrivé à Phnom Penh, dès votre arrivée, vous  
15 étiez sous les ordres de qui ou à qui avez-vous manifesté votre  
16 arrivée - s'il y avait en effet quelqu'un?

17 R. À mon arrivée à Phnom Penh, Pang est venu me voir. Je ne  
18 rendais compte à personne d'autre. Pang est venu me voir et m'a  
19 dit où je devais aller.

20 Q. Et comment Pang savait-il où vous trouver?

21 Et, ma question suivante: où étiez-vous?

22 R. Pang m'a dit d'habiter dans l'enceinte du Ministère des  
23 affaires étrangères, et c'était à l'ouest de l'actuel bureau du  
24 Conseil des ministres.

25 Q. Je vais répéter la question.

66

1 Vous dites qu'à votre arrivée à Phnom Penh Pang est venu vous  
2 voir. Et Phnom Penh, à l'époque, comme aujourd'hui, était une  
3 grande ville. Comment Pang savait-il où vous trouver pour vous  
4 donner ces instructions?

5 [13.49.08]

6 R. Je ne savais pas comment Pang était arrivé...

7 Mais, quand je suis arrivé, avec d'autres gens, je pense qu'un  
8 messager est venu me dire qu'à mon arrivée à Phnom Penh je devais  
9 aller au Ministère de la Défense.

10 Et, quand je suis allé au Ministère de la Défense, ceux qui  
11 étaient déjà là m'ont demandé d'y rester de façon temporaire.

12 Puis Pang m'a dit que je devais y rester.

13 Q. Et vous nous avez dit que vous aviez travaillé pour le  
14 Ministère de la Défense pendant un ou deux mois, que vous  
15 nettoyez des maisons.

16 C'est ce que vous nous avez dit, ai-je bien compris?

17 R. Là où je restais, j'ai nettoyé cet endroit et les parties  
18 avoisinantes.

19 [13.50.37]

20 Q. Qui vous a donné ces instructions? Ou était-ce parce que vous  
21 vouliez rester occupé avant de recevoir des ordres ou des  
22 instructions plus formels?

23 R. C'est Pang qui m'avait donné des instructions.

24 Q. Quand vous avez quitté le Ministère de la Défense, encore une  
25 fois, qui vous a dit de partir et où vous deviez aller?

67

1 R. Pang m'a dit que je devais faire le nettoyage.

2 Et Ieng Sary n'était pas encore arrivé. C'est Pang qui m'a dit  
3 que je devais m'occuper du nettoyage.

4 Q. Vous nous avez dit que votre femme était cuisinière à K-1;  
5 est-ce exact?

6 R. (Intervention non interprétée)

7 Q. Bon, je n'ai pas entendu d'interprétation, mais tout le monde  
8 sait que cela veut dire "oui".

9 Qui a donné... ou affecté votre femme à K-1?

10 R. Encore une fois, c'était Pang.

11 [13.52.37]

12 Q. Bon, on en reparlera plus en détails.

13 Mais vous nous avez dit aussi que vous aviez un frère qui était  
14 là, un frère qui avait été soldat dans l'armée vietnamienne en  
15 1970, je pense.

16 Nous apprenons aujourd'hui qu'il était photographe.

17 Pouvez-vous nous dire, si vous le savez, qui a affecté votre  
18 frère à K-1?

19 R. J'ai entendu l'interprétation: vous faites référence à mon  
20 frère aîné, mais, en fait, c'est mon frère cadet.

21 Q. Votre frère cadet, désolé.

22 Qui a donné ce poste à votre frère cadet, si vous vous en  
23 souvenez ou si vous le savez?

24 R. Je l'ai su plus tard. Je lui ai posé la question. Il m'a dit  
25 que c'était mon oncle Pol Pot qui "l'avait" donné ce poste de

68

1 photographe.

2 [13.54.12]

3 Q. Quand avez-vous retrouvé Pol Pot pour la première fois après  
4 qu'il soit parti pour la libération de Phnom Penh et que vous  
5 étiez resté derrière pour garder les munitions?

6 R. J'aimerais vous parler un peu de mon frère cadet, qui était  
7 photographe.

8 Dans la jungle, il y avait une unité de photographie, mais mon  
9 frère n'en faisant pas partie.

10 Je pense que je dois vous donner des explications pour que vous  
11 compreniez bien.

12 Donc, à l'époque, je ne l'avais pas encore rencontré. Il était  
13 soldat dans l'armée vietnamienne. Je l'ai su par la suite. Je  
14 l'ai fait entrer... enfin, venir pour vivre au bureau. Et, après la  
15 libération, il a reçu ce poste de photographe.

16 [13.55.36]

17 Q. Je vais peut-être poser une question de suivi, avoir plus de  
18 détails pour bien comprendre: vous avez appris que votre frère  
19 était dans l'armée vietnamienne... et, ensuite, vous le faites  
20 venir là où vous étiez posté avec oncle Pol Pot, c'est ça?

21 R. Non, je ne suis pas allé le chercher moi-même.

22 Mais on a fait "les" recherches et le secteur 304, c'est-à-dire  
23 le secteur de Koy Thuon, a su que mon frère était dans l'armée  
24 vietnamienne.

25 C'est pourquoi... et, ensuite, les autorités ont demandé que tous

69

1 les soldats cambodgiens au sein de l'armée vietnamienne rentrent  
2 pour intégrer l'armée de résistance - la nôtre.

3 Q. Très bien. Mais, si j'ai bien compris votre réponse  
4 précédente, il est allé au bureau où vous étiez posté.

5 Devons-nous comprendre par votre réponse que votre frère était  
6 avec vous alors que vous étiez avec oncle Pol Pot?

7 [13.57.11]

8 R. C'est exact.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 La parole est à l'Accusation.

11 M. DE WILDE D'ESTMAEL :

12 Oui, Monsieur le Président.

13 Il me semble qu'il y a beaucoup de questions où "n'est" pas  
14 précisée exactement la période... l'endroit.

15 Et cette dernière question est typique de cela puisque Me  
16 Karnavas ne précise pas où le frère l'aurait rejoint.

17 Et donc je ne pense pas que le témoin soit toujours en mesure de  
18 répondre précisément parce que les questions ne sont pas  
19 suffisamment précises.

20 Je vous remercie... mais je crois qu'il a répondu et je n'ai pas  
21 entendu la traduction.

22 Me KARNAVAS :

23 Monsieur le Président, le témoin semble être assez clair, donc,  
24 quand il donne ses réponses. Mais je vais essayer de cibler un  
25 peu plus.

70

1 [13.58.10]

2 Q. Revenons-en donc à la période où vous étiez à Phnom Penh,  
3 donc, tout juste après la chute de Phnom Penh. L'année, c'est  
4 1975.

5 Vous venez d'arriver. Vous nous dites que vous êtes d'abord allé  
6 au Ministère de la Défense.

7 Je veux maintenant savoir: quand avez-vous vu oncle Pol Pot pour  
8 la première fois à votre arrivée à Phnom Penh?

9 M. SALOTH BAN:

10 R. J'aimerais apporter quelques précisions. Je ne suis pas... je  
11 n'habitais pas au Ministère de la Défense. J'y allais pour faire  
12 du nettoyage.

13 J'ai vu Pol Pot après qu'il ait déjà fait ses préparatifs au  
14 Bureau K-1.

15 Q. Quel mois de l'année 1975?

16 R. Excusez-moi, la première fois que je l'ai vu, c'était à Preah  
17 Keo Morakot, au temple Preah Keo Morakot.

18 [14.00.12]

19 Q. À quelle période? À quelle date, à des fins de précision?

20 R. Vers le mois de mai.

21 Q. Après cette première rencontre... ou, plutôt, à cette rencontre...  
22 à quelle occasion avez-vous rencontré votre oncle?

23 R. D'après mes souvenirs, c'était au cours d'une réunion dont  
24 j'ignorais l'objet.

25 Il y a eu une réunion à la pagode Preah Keo, qu'on appelle

71

1 aujourd'hui la pagode d'argent.

2 Q. Avez-vous eu l'occasion de parler à votre oncle quand vous  
3 l'avez vu pour la première fois à Phnom Penh?

4 [14.02.03]

5 R. Non, je n'ai pas eu l'occasion de lui parler directement. Je  
6 m'occupais uniquement de la sécurité et de la préparation des  
7 repas.

8 Q. Vous parlez de sécurité: qui vous a désigné responsable des  
9 questions de sécurité? Qui était votre superviseur?

10 R. Tout ce que je faisais relevait de la supervision de Pang.

11 Q. Est-ce que c'était avant que vous n'alliez au Ministère des  
12 affaires étrangères?

13 [14.02.59]

14 R. Oui, c'était avant d'aller au Ministère des affaires  
15 étrangères.

16 Q. Est-ce que Cheam y était aussi, si vous vous en souvenez?

17 R. Oui, Cheam était également avec nous.

18 Q. Vous dites "avec nous": vous voulez dire qu'il assurait  
19 également la sécurité de Pol Pot?

20 R. Non, il ne s'en occupait pas directement. Pour Pol Pot, il  
21 s'agissait d'une tâche de protection générale.

22 C'est Huon (phon.) qui était le superviseur direct, mais Huon  
23 (phon.) est mort.

24 Q. Est-ce que Huon (phon.) était placé au-dessus ou en dessous de  
25 Pang?

72

1 R. Huon (phon.) était en dessous de Pang.

2 [14.04.39]

3 Q. À l'époque, est-ce que Pang était là pour assurer la  
4 supervision de la sécurité de Pol Pot?

5 R. Oui, Pang était toujours sur place. Il était responsable des  
6 questions de sécurité en général.

7 Q. Nous parlons de l'année 75 à Phnom Penh. Vous assurez la  
8 sécurité. À ce moment-là, qui est le superviseur de Pang?

9 R. Je ne savais pas exactement qui était le superviseur direct de  
10 Pang. Je savais simplement que Pang était mon superviseur direct.

11 Q. Est-ce qu'il était proche de Pol Pot à l'époque?

12 R. Comme je l'ai dit auparavant, à chaque fois qu'il fallait  
13 ouvrir une séance de formation, Pang venait et le faisait.

14 Q. À votre connaissance, pensez-vous qu'il recevait des  
15 instructions de la part de Pol Pot ou bien de quelqu'un d'autre?  
16 Je vous demande juste si vous connaissez la réponse.

17 R. Je ne savais pas qui d'autre donnait des instructions à Pang.  
18 Je pense que c'est de lui qu'il recevait ses instructions et de  
19 personne d'autre.

20 [14.07.16]

21 Q. À ce moment-là, depuis combien de temps est-ce que Pang était  
22 en compagnie de Pol Pot, à votre connaissance?

23 R. Je ne m'en souviens pas.

24 Q. Est-ce que c'était depuis avant votre arrivée dans la jungle,  
25 en 68 ou en 69?

1 R. Je ne comprends pas la question.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 (Intervention inaudible)

4 (Problème technique dans les cabines d'interprétation)

5 [14.12.43]

6 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

7 Le Président demande si les interprètes l'entendent.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Apparemment, le problème technique est réglé.

10 Me KARNAVAS :

11 Q. Témoin, savez-vous depuis combien de temps Pang était avec

12 votre oncle - jusqu'à 1975?

13 M. SALOTH BAN:

14 R. Pang avait toujours été avec mon oncle, "depuis" la date de sa

15 disparition.

16 Q. Et d'où était-il originaire?

17 R. Je veux dire la vérité pour aider le tribunal.

18 J'ai dû rencontrer Pang en 1966 ou 67.

19 À l'époque, le mouvement de résistance prenait de l'ampleur. Et

20 l'on m'a demandé d'aller préparer du maïs - parce qu'à l'époque

21 on cultivait du maïs. Et c'est alors que j'ai rencontré Pang,

22 dans une maison.

23 Aux alentours de la maison, il y avait un pont. Il y avait de la

24 végétation et des plantations. Et l'on faisait pousser,

25 notamment, du maïs. Et c'est là que j'ai rencontré Pang.

1 [14.15.34]

2 Là-bas, j'ai également entendu le nom de Chou Chet. D'ailleurs,  
3 je l'ai rencontré là-bas. Lorsque j'ai rejoint la révolution,  
4 j'ai entendu ce nom. Et, quand je suis allé sur place, je l'ai  
5 rencontré.

6 En lisant les journaux, j'ai appris que Chou Chet était le  
7 rédacteur en chef d'un journal qui avait pour emblème une  
8 charrue.

9 Alors que le mouvement de résistance contre les impérialistes  
10 américains prenait de l'ampleur, je me suis rallié à ce  
11 mouvement.

12 J'ai assisté à une réunion à l'école Santhor Mok. Et, là, j'ai  
13 rencontré Pang. Je ne connaissais pas son nom. Je ne savais pas  
14 son nom complet, mais je l'ai vu. Je l'ai reconnu en le  
15 rencontrant par la suite dans la jungle.

16 [14.16.44]

17 Ensuite, je l'ai rencontré lors d'une réunion qui a eu lieu dans  
18 une école à proximité de Preah Chan (phon.)... C'était un lycée à  
19 proximité duquel il y avait des feux de signalisation.

20 J'ai assisté à la réunion, mais, en fait, à l'époque, Pang n'y  
21 était pas. Il m'a dit qu'il n'était pas venu rencontrer les  
22 participants, mais qu'il montait la garde. Ça a été ma deuxième  
23 rencontre avec lui.

24 La troisième fois que je l'ai rencontré... c'est au moment où j'ai  
25 rencontré Pang en 1977 ou 78 dans le Ratanakiri.

75

1 Voilà donc l'histoire de mes rencontres avec Pang.

2 [14.18.01]

3 Q. Concernant la troisième rencontre, ce n'est pas 77, mais bien,  
4 67 ou 68, n'est-ce pas - quand vous l'avez rencontré dans le  
5 Ratanakiri?

6 La première fois, il était associé avec votre oncle Pol Pot?  
7 R. Effectivement.

8 Q. Maintenant, on avance dans le temps. On revient à 75. Vous  
9 êtes chargé de la sécurité avec Cheam.  
10 Et vous nous avez dit que Pang était responsable de la sécurité à  
11 l'occasion de cette réunion-là.

12 Ma question est la suivante: si Pang est responsable de la  
13 sécurité de Pol Pot, quelle conclusion pouvons-nous tirer  
14 concernant ses relations avec Pol Pot?

15 [14.19.46]

16 R. À ce propos, je voudrais apporter des précisions.

17 Il n'assurait pas la sécurité personnelle de Pol Pot uniquement.  
18 Il s'occupait de la sécurité de tout le bureau.

19 À l'époque, c'était un bureau itinérant. Et donc, à chaque fois  
20 qu'une réunion était organisée, l'endroit où elle avait lieu  
21 était considéré comme un bureau.

22 Donc ce n'était pas seulement la sécurité de Pol Pot, c'était la  
23 sécurité générale.

24 Q. Bien. Hier ou avant-hier, vous avez dit que vous vous êtes  
25 parfois rendu à K-1; est-ce que vous vous souvenez avoir dit

1 cela?

2 R. Oui, je m'en souviens.

3 Je suis allé plusieurs fois à K-1. J'y allais quand cela était  
4 nécessaire.

5 Et, en plus, ma femme y était cuisinière. Donc je me rendais sur  
6 place.

7 [14.21.12]

8 Q. Êtes-vous jamais allé là-bas rien que pour rendre visite à  
9 votre femme? Ou bien est-ce que vous alliez sur place lorsqu'il y  
10 avait une question importante qui requérait votre présence sur  
11 place, auquel cas vous en profitez pour rendre visite aussi à  
12 votre femme?

13 R. J'allais là-bas pour rendre visite à mon épouse. Je n'y allais  
14 pas sans raisons.

15 Q. Lorsque vous y alliez pour rendre visite à votre femme, est-ce  
16 que vous aviez besoin d'un sauf-conduit, une autorisation, ou  
17 bien, en tant que neveu de Pol Pot, vous pouviez aller et venir à  
18 votre guise?

19 [14.22.28]

20 R. Laissez-moi préciser une chose.

21 Les cuisines du bureau de K-1 se trouvaient à l'extérieur de  
22 l'enceinte. C'était une cuisine adjacente. Et c'est là que  
23 travaillait ma femme.

24 À chaque fois que je devais aller dans l'enceinte de K-1, j'avais  
25 besoin (phon.) d'un sauf-conduit.

77

1    Lorsqu'on parle de sauf-conduit ou d'autorisation, c'est moi qui  
2    délivrais ces sauf-conduits pour mes subordonnés, mais, pour ma  
3    part, je pouvais me rendre là-bas sans (phon.) sauf-conduit.

4    Et je voudrais préciser ceci: si j'allais juste sur place pour  
5    rencontrer mon épouse, je ne devais pas être contrôlé.

6    Mais, par contre, si Frère Ieng Sary me demandait d'envoyer une  
7    lettre ou un message à K-1, à ce moment-là, je devais subir un  
8    contrôle.

9    [14.24.06]

10   Q. Bien. Vous avez dit que vous étiez autorisé à vous délivrer  
11   vous-même un sauf-conduit pour aller sur place; est-ce que j'ai  
12   bien compris?

13   R. J'établissais les sauf-conduits pour mon personnel pour qu'ils  
14   puissent entrer dans l'enceinte.

15   Mais, quand, moi, j'allais rendre visite à ma femme, je n'avais  
16   pas besoin de sauf-conduit parce que ma femme travaillait dans un  
17   bâtiment qui était adjacent à K-1.

18   Si j'allais sur place dans le cadre d'une visite officielle, à ce  
19   moment-là, j'avais besoin d'un sauf-conduit et je devais me faire  
20   contrôler.

21   Q. Bien. Restons à la période où vous étiez à K-1: est-ce que  
22   vous avez assisté à des réunions officielles ou informelles du  
23   Comité permanent?

24   [14.25.32]

25   R. J'allais à K-1 pour y apporter des lettres venant de mon

1    ministère. J'y déposais les lettres. Après quoi, je rentrais sans  
2    même avoir dit quoi que ce soit aux gens que je rencontrais sur  
3    place.

4    Q. Procédons pas à pas. Je voudrais être sûr que nous comprenions  
5    bien.

6    Avez-vous assisté à des réunions tenues par le Comité permanent?

7    R. Non.

8    Q. Avez-vous assisté à des réunions de l'Angkar - quel que soit  
9    le sens à donner à ce mot?

10   [14.26.53]

11   R. Il est un peu difficile de répondre à la question parce qu'on  
12   emploie le terme d'"Angkar". Ça peut désigner le niveau de la  
13   base et d'autres niveaux jusqu'au niveau suprême.

14   J'ai uniquement assisté à des réunions à un niveau peu élevé.

15   Concernant l'Angkar permanent ou le Comité central ou les comités  
16   de zone, je n'ai jamais assisté à des réunions.

17   Q. Avez-vous jamais reçu de documents émanant du Comité permanent  
18   ou bien du Centre?

19   R. Non, je n'ai jamais reçu de document du Comité permanent ou du  
20   Comité central.

21   Q. Parlons de Pol Pot au moment où vous étiez dans la jungle... ou,  
22   plutôt, nous avons parlé de ça.

23   Quand tous deux étiez à Phnom Penh, est-ce que Pol Pot vous a  
24   expliqué ce qu'il faisait?

25   R. Je n'ai pas bien compris. Vous parlez de l'époque où je l'ai

1 rencontré dans la jungle, puis de Phnom Penh? Ça n'a pas été très  
2 clair dans l'interprétation. J'ai un peu de mal à y répondre.

3 [14.29.08]

4 Q. Je vais reformuler: quand vous étiez à Phnom Penh et que Pol  
5 Pot y était aussi, entre 75 et 79, est-ce que votre oncle vous a  
6 parlé de ce qu'il faisait? Est-ce qu'il vous a parlé de ses  
7 activités?

8 R. Non, je l'ai déjà dit ce matin.

9 Q. Est-ce qu'il vous a dit exactement en quoi consistaient son  
10 autorité et ses responsabilités?

11 R. Comme je l'ai dit ce matin, non.

12 [14.30.01]

13 Q. Vous a-t-il parlé de décisions qu'il aurait prises soit par  
14 lui-même ou des décisions prises par d'autres?

15 R. Non.

16 Q. Vous a-t-il parlé du processus de prise de décision? Vous  
17 a-t-il dit comment lui et ses collègues prenaient des décisions?

18 En a-t-il parlé pendant cette période?

19 [14.30.47]

20 R. Non.

21 Q. Est-ce qu'il y a déjà eu des conversations à propos d'Angkar:  
22 qui était Angkar? Qui étaient les membres d'Angkar? Qu'est-ce que  
23 signifiait le mot "Angkar"? Est-ce que cela a déjà été discuté?

24 R. Non.

25 Q. Avez-vous jamais demandé à oncle Pol Pot quels étaient les

80

1 pouvoirs, les responsabilités... quelle était l'autorité de Pang?

2 R. Non.

3 Q. Pour avoir connu Pang pendant de longues années, pourriez-vous

4 nous dire si c'était quelqu'un d'assez loquace? Est-ce qu'il

5 était du genre à partager les informations... des renseignements

6 qu'il avait "su" de par sa participation dans des réunions?

7 Est-ce qu'il vous communiquait des renseignements? A-t-il partagé

8 avec vous des choses qu'il savait?

9 R. Pendant ses conversations avec moi, non.

10 Il travaillait à l'extérieur. Moi, je travaillais surtout à

11 l'intérieur.

12 [14.32.29]

13 Q. A-t-il jamais discuté avec vous de ce qu'il avait entendu lors

14 de réunions?

15 R. Il ne m'a jamais rien dit au sujet des réunions.

16 Je me souviens par contre d'une fois... je me souviens qu'il

17 m'avait demandé si Ieng Thirith et Yun Yat... si elles avaient des

18 conflits. Il semblerait qu'elles étaient en conflit. J'ai répondu

19 que je n'en savais rien.

20 Mais, en fait, je pensais qu'il se passait quelque chose avec

21 lui... peut-être que lui cherchait à en savoir plus sur les

22 affaires internes. Mais j'ai tenu ma langue.

23 Q. Vous a-t-il dit s'il avait participé à des réunions du Comité

24 permanent?

25 [14.34.37]

81

1 R. Non, il ne m'a jamais rien dit de la sorte.

2 Q. Vous a-t-il déjà dit qui il pensait ou qui il savait était  
3 membre du Comité permanent à l'époque?

4 R. Je n'ai pas bien compris votre question. Vous me demandez à  
5 moi ou vous parlez de Pang?

6 Q. Je voulais savoir si Pang avait discuté avec vous quand vous  
7 le rencontriez. Vous a-t-il dit s'il avait participé à telle  
8 réunion, notamment des réunions du Comité central? En a-t-il  
9 parlé?

10 R. Non.

11 Q. Vous a-t-il jamais dit s'il savait qui étaient les membres du  
12 Comité central? Combien de personnes y siégeaient? Leur nom?

13 R. Non.

14 Q. Est-ce que quelqu'un vous a dit à l'époque qui étaient les  
15 membres du Comité central ou "le" Comité permanent? Vous  
16 souvenez-vous si quelqu'un vous l'avait dit?

17 Et je parle ici de l'année de... de la période allant de 1975 à  
18 1979.

19 R. Personne ne m'a dit officiellement. J'ai tiré mes propres  
20 conclusions.

21 Q. Et, quand vous avez tiré vos propres conclusions, pouvez-vous  
22 nous dire sur quoi vous avez fondé ces conclusions?

23 [14.37.50]

24 R. Quand nous étions dans la jungle, j'ai vu mon oncle Pol Pot et  
25 Nuon Chea. J'ai vu qu'ils étaient proches. J'en ai donc conclu

82

1 qu'ils étaient membres du Comité permanent.

2 J'ai aussi vu que l'on organisait des réunions importantes. Et,  
3 d'après ce que j'ai entendu, les gens parlant de tel ou tel  
4 niveau de membre au sein des comités... j'en ai conclu qu'ils  
5 étaient membres du comité.

6 Et il y avait une rumeur qui courait que Pang allait être nommé  
7 membre du Comité permanent, mais c'était une rumeur qui venait de  
8 l'extérieur. Ce n'est pas Pang qui me l'a dit. Je l'ai su de  
9 personnes de l'extérieur qui en avaient parlé au Bureau K-1.  
10 Voilà donc les fondements des conclusions que j'ai tirées.

11 [14.38.58]

12 Q. Une personne qui était membre du Comité permanent vous a... ou,  
13 plutôt, est-ce qu'un membre du Comité permanent a divulgué quoi  
14 que ce soit quant à l'appartenance à ce comité ou vous a donné  
15 des renseignements à propos des membres?

16 R. Non, personne ne m'a rien dit.

17 Q. Qu'en est-il des membres du Comité central? Est-ce qu'un  
18 membre du Comité central vous a divulgué la liste des membres du  
19 comité?

20 R. Non.

21 Q. Aujourd'hui, quand le Président vous a demandé combien de  
22 membres siégeaient sur le Comité central, vous avez, je crois,  
23 répondu qu'il y en avait presque 20 ou moins de 20; vous  
24 souvenez-vous d'avoir dit cela?

25 R. Oui, c'est ce que j'ai dit au Président, mais c'était des

83

1 conclusions propres et je n'ai jamais été informé de façon  
2 officielle du statut de membres ou non...

3 Q. (Intervention non interprétée: microphone fermé)

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Maître, allez-y.

6 Me KARNAVAS:

7 Q. Donc vous dites que, quand vous avez dit "20" ce matin,  
8 c'était de la spéculation de votre part?

9 M. SALOTH BAN:

10 R. Oui.

11 [14.41.27]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Oui, merci, Maître, et Monsieur le témoin.

14 Il est venu le moment d'interrompre l'audience pour une vingtaine  
15 de minutes et reprendre donc les débats à 15 heures.

16 Avant la pause... avant de prendre la pause, dis-je, j'aimerais  
17 savoir de la part des équipes de défense: de combien de temps  
18 pensez-vous avoir besoin pour terminer votre interrogatoire?

19 Me KARNAVAS:

20 Eh bien, si je devais donner un chiffre approximatif, je dirais:

21 non seulement le reste de la journée, mais peut-être même une  
22 demi-journée lundi. Peut-être moins, mais voilà ma réponse.

23 C'est certain, pendant le weekend, nous pouvons ajuster, mais  
24 j'aurais besoin d'aller jusqu'à lundi.

25 M. LE PRÉSIDENT:

1 Je vous remercie, Maître.

2 Qu'en est-il de la défense de Nuon Chea?

3 Me PESTMAN:

4 Pas plus d'une demi-journée.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Merci beaucoup.

7 La défense de Khieu Samphan?

8 Me KONG SAM ONN:

9 Nous avons demandé précédemment jusqu'à une heure et demie pour  
10 interroger le témoin, et nous maintenons cette position.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Merci.

13 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin et de son  
14 conseil.

15 Nous reprendrons à 15 heures.

16 L'audience est suspendue.

17 (Suspension de l'audience: 14h43)

18 (Reprise de l'audience: 15h04)

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Veuillez vous asseoir. L'audience est reprise.

21 La parole est à la défense de Ieng Sary pour la poursuite de  
22 l'interrogatoire.

23 Me KARNAVAS:

24 Bon après-midi, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les  
25 juges.

85

1 Je salue aussi toutes les personnes présentes dans le prétoire et  
2 aux alentours.

3 Q. Bon après-midi, Monsieur.

4 Parlons de votre nomination au Ministère des affaires étrangères.

5 Vous nous avez dit que c'était Pang qui vous avait nommé à ce  
6 poste. Est-ce que vous vous souvenez nous avoir dit cela?

7 [15.05.45]

8 M. SALOTH BAN:

9 R. Oui, effectivement, c'est Pang qui m'a nommé au Ministère des  
10 affaires étrangères.

11 Q. Parlons de vos qualifications pour occuper le poste que vous  
12 avez fini par obtenir au Ministère des affaires étrangères.

13 Pour ce faire, nous allons parler de votre parcours scolaire. Je  
14 crois savoir que vous avez été scolarisé, mais que vous avez  
15 échoué à certains examens.

16 Pendant combien d'années avez-vous été à l'école?

17 [15.06.54]

18 R. J'ai été jusqu'au bout du niveau de la troisième année.

19 Q. Pour ceux qui proviennent de pays où le système scolaire est  
20 différent: combien d'années avez-vous effectivement passé à  
21 l'école?

22 R. D'après mes calculs, ça fait environ treize années passées à  
23 l'école... ou, plutôt, dix ans.

24 Q. Très bien. Vous avez dit que vous aviez passé un examen, mais  
25 que vous aviez échoué et que, donc, vous n'aviez pas pu

86

1 poursuivre votre scolarité à un niveau supérieur. Est-ce exact?

2 R. Effectivement.

3 [15.08.16]

4 Q. À part cette scolarité-là, est-ce que vous avez reçu une  
5 formation d'un autre type ou une instruction d'un autre type?

6 R. À part mon passage dans l'enseignement officiel, j'ai suivi  
7 d'autres formations.

8 Le formateur ne révélait pas son identité, mais utilisait un  
9 pseudonyme. Les instructeurs nous montraient des documents, des  
10 livres, que nous lisions.

11 À l'époque, j'aimais lire des histoires chinoises. Nous  
12 regardions des films également, en particulier des films sur les  
13 mouvements révolutionnaires.

14 Ça, c'est l'autre formation que j'ai reçue.

15 Q. (Intervention inaudible: microphone fermé)

16 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

17 Micro, s'il vous plaît.

18 Me KARNAVAS:

19 Q. Avant d'être nommé, est-ce que vous aviez une expérience  
20 professionnelle au sein d'un bureau gouvernemental?

21 M. SALOTH BAN:

22 R. Non, je n'avais aucune expérience de travail dans  
23 l'administration. Je travaillais pour mon propre compte.

24 [15.10.20]

25 Q. Quand vous dites "'par' votre propre compte", si je comprends

87

1 bien votre déposition, il s'agissait de travail de construction.

2 Vous avez été conducteur de cyclo. Ensuite, vous avez été un  
3 combattant, un soldat.

4 Est-ce que ceci résume votre expérience professionnelle?

5 R. Effectivement.

6 Q. Avant d'occuper ce poste au Ministère des affaires étrangères,  
7 est-ce que vous avez reçu une formation ou des orientations  
8 concernant le poste que vous alliez occuper au sein de ce  
9 ministère?

10 [15.11.38]

11 R. Au moment de prendre mes fonctions au Ministère des affaires  
12 étrangères, j'étais responsable de la gestion des forces, en  
13 particulier les forces de la paysannerie et les enfants, qui  
14 étaient envoyés pour se faire former au Ministère des affaires  
15 étrangères.

16 Le but était de transformer ces enfants pour qu'ils puissent à  
17 l'avenir travailler au ministère.

18 Q. Très bien.

19 Et, avant d'aller au Ministère des affaires étrangères, combien  
20 de personnes aviez-vous supervisé? Autrement dit, quand vous  
21 étiez dans la jungle, combien de subordonnés aviez-vous - que  
22 vous organisiez et administriez?

23 [15.12.55]

24 R. À l'époque, mon rôle consistait pour l'essentiel à surveiller  
25 les bureaux, et j'avais au maximum 30 gardes sous ma supervision.

88

1 Q. Qu'en est-il du niveau d'instruction de Pang? Savez-vous si  
2 c'était quelqu'un d'instruit?

3 R. Par mes contacts avec mes collègues, j'ai appris que c'était  
4 quelqu'un qui n'avait pas la langue dans sa poche et qui était à  
5 même de communiquer avec ses collègues.

6 Q. (Intervention inaudible: microphone fermé)

7 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

8 La question a été inaudible pour les interprètes, en tout cas,  
9 pour l'interprète de cabine française.

10 M. SALOTH BAN:

11 R. Quand j'ai rencontré Pang pour la première fois, il savait  
12 lire et écrire et il parlait aussi le vietnamien.

13 [15.14.24]

14 Me KARNAVAS:

15 Q. Très bien.

16 Pourriez-vous nous dire ce qui vous rendait compétent pour être  
17 le numéro 2 du Ministère des affaires étrangères alors que vous  
18 aviez géré seulement entre 20 et 30 personnes - des gardiens -,  
19 compte tenu du fait que vous n'aviez aucune formation sur le  
20 terrain et compte tenu du fait que, comme vous l'avez dit, vous  
21 ne parliez pas de langues étrangères? Quelles étaient vos  
22 qualifications pour occuper ces fonctions?

23 M. SALOTH BAN:

24 R. Je n'ai pas compris la question.

25 Auparavant, je vous ai répondu sur la période où j'étais dans la

89

1 jungle, mais, si vous m'interrogez à présent sur mon rôle au  
2 Ministère des affaires étrangères, je suis un peu perplexe.  
3 Lorsque j'ai dit que je supervisais 20 ou 30 personnes, cela  
4 concernait la période où j'étais dans la jungle.  
5 Est-ce que vous m'interrogez sur mon travail au Ministère des  
6 affaires étrangères ou bien sur la période où j'étais dans la  
7 forêt?

8 [15.15.43]

9 Q. Toutes mes excuses. La question était assez longue.  
10 Quelles compétences possédiez-vous pour être nommé secrétaire  
11 général du Ministère des affaires étrangères?

12 [15.16.20]

13 R. Il ne fallait pas de qualifications particulières pour être  
14 nommé à ce poste.

15 En fait, j'avais dit que je ne voulais pas aller au Ministère des  
16 affaires étrangères parce que je n'avais pas de qualifications  
17 particulières.

18 Mais, d'après mes souvenirs, Ieng Sary avait de l'affection pour  
19 moi, et il a dû penser que je pouvais faire des choses pour lui.

20 Il a dû penser qu'il pouvait compter sur moi.

21 Je crois que la seule qualification que je possédais, c'était  
22 d'être honnête. Je crois qu'il me faisait confiance.

23 Q. Je pensais que vous aviez dit que c'était Pang qui vous avait  
24 dit d'y aller.

25 Quelles qualifications Pang percevait-il en vous pour vous

90

1 envoyer au Ministère des affaires étrangères?

2 R. D'après ce que j'ai pu comprendre par moi-même, il se peut que

3 Frère Ieng Sary ait proposé mon nom.

4 [15.17.47]

5 Q. Merci de nous avoir présenté votre opinion personnelle.

6 En effet, je voudrais précisément en parler: lorsque vous dites

7 "selon ce que" vous compreniez, est-ce ce que vous savez ou bien

8 est-ce que ce sont là des conclusions que vous tirez?

9 R. Dans la pratique, les chefs étaient très humbles. Ils

10 n'étaient pas orgueilleux. Le respect, ça devait se mériter.

11 Q. Peut-être que quelque chose a été perdu dans la traduction.

12 Lorsque vous avez dit: "Selon la façon dont j'ai pu comprendre

13 les choses", est-ce que cela veut dire que vous saviez ces choses

14 ou bien est-ce que cela veut dire que c'est une conjecture de

15 votre part? Est-ce l'un ou l'autre?

16 R. C'était le résultat de ma propre analyse, et je le savais par

17 moi-même.

18 [15.19.32]

19 Q. Vous dites que c'était votre propre analyse, que vous le

20 saviez par vous-même: est-ce que cela veut dire que vous vous

21 êtes appuyé sur certains faits concrets ou bien est-ce qu'il

22 s'agit là de vos propres conjectures?

23 R. J'ai appris cela par moi-même.

24 Q. Selon vous, en tant que neveu de Pol Pot, est-ce que cela vous

25 a aidé pour obtenir ce poste?

91

1 R. Cela n'avait rien à voir. On ne peut pas dire cela.

2 Q. Selon vous, le fait d'avoir une relation de travail étroite  
3 avec Pang au cours de nombreuses années a-t-il pu jouer un rôle  
4 quelconque?

5 R. Non, cela n'avait rien à voir avec cela non plus.

6 Q. Si je vous interroge au sujet de Cheam - Phy Phuon -,  
7 savez-vous pourquoi, d'une manière ou d'une autre, il s'est  
8 retrouvé au Ministère des affaires étrangères également?

9 [15.21.28]

10 R. Cheam travaillait dans l'une des sections placées sous ma  
11 supervision. Il était responsable de la paysannerie. Il  
12 supervisait les questions de sécurité et les questions relatives  
13 à la culture de légumes.

14 Q. Je vais répéter la question: vous avez dit que c'était Pang  
15 qui avait nommé Cheam au Ministère des affaires étrangères;  
16 est-ce exact?

17 R. Effectivement.

18 Q. Et vous venez de dire qu'il s'occupait des questions de  
19 sécurité; est-ce exact?

20 R. (Intervention inaudible)

21 Q. C'était votre subordonné. Vous étiez son supérieur?

22 R. Oui, et ce, au sein du Ministère des affaires étrangères.

23 Q. (Début de l'intervention inaudible: canal occupé)... responsable  
24 des questions de sécurité.

25 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

1 L'interprète de cabine française n'a pas entendu les premiers  
2 mots.

3 M. SALOTH BAN:

4 R. Oui.

5 [15.23.13]

6 Me KARNAVAS:

7 Q. (Début de l'intervention inaudible: canal occupé)... vous  
8 travailliez sur les questions de sécurité sous la supervision de  
9 Pang...

10 Je vais faire une interruption ici. Je vois que l'avocate s'est  
11 levée. Peut-être ai-je commis une erreur?

12 Me SIMONNEAU-FORT:

13 Simplement, si vous pouviez juste attendre que la réponse soit  
14 traduite, ça nous permettrait d'avoir le début de votre question.  
15 C'est tout.

16 Me KARNAVAS:

17 Toutes mes excuses. Je sais que le français est une traduction de  
18 l'anglais, qui est donc une traduction du khmer. Mes excuses. Je  
19 vais plutôt lentement par rapport à ma cadence habituelle.

20 Où en étions-nous?

21 Q. Avant d'aller au Ministère des affaires étrangères, vous et  
22 Cheam vous occupiez de questions de sécurité sous la supervision  
23 directe de Pang; est-ce exact?

24 [15.24.51]

25 M. SALOTH BAN:

1 R. Effectivement.

2 Q. Ce matin, je pense, une question vous a été posée par un des  
3 juges, qui vous a interrogé sur votre biographie et sur le fait  
4 qu'il était important d'avoir une biographie nette. Est-ce que  
5 vous vous souvenez de cette question qui vous a été posée?

6 R. J'ai oublié.

7 Q. D'après mes souvenirs, apparemment, vous avez dit que, du fait  
8 que vous aviez une biographie propre, c'était les masses qui ont  
9 fait que vous ayez occupé les fonctions qui ont finalement été  
10 les vôtres au Ministère des affaires étrangères. Peut-être me  
11 suis-je trompé?

12 R. C'est exact.

13 [15.29.09]

14 Q. Je suppose que, pour dire cela, vous vous êtes appuyé sur une  
15 analyse; est-ce le cas?

16 R. Effectivement.

17 Q. Pourriez-vous nous dire quels sont les faits qui ont été en  
18 votre possession et qui donnent à penser que votre biographie ait  
19 été analysée et que les masses n'aient vu aucun inconvénient à ce  
20 que vous soyez nommé à ce poste?

21 R. Je sais que j'avais à la fois des points forts et des points  
22 faibles, mais j'avais plus de points forts que de points faibles.  
23 Mon point fort, c'est que je ne m'occupais pas des affaires des  
24 autres. Je voulais simplement que les gens coexistent en toute  
25 harmonie, de façon prospère et en progressant ensemble.

94

1 Au Ministère des affaires étrangères, quel que soit le  
2 département que j'ai supervisé, les gens trouvaient de la  
3 satisfaction à leurs activités quotidiennes.

4 [15.28.02]

5 Q. À de nombreuses reprises, aujourd'hui, hier, avant-hier, des  
6 questions vous ont été posées au sujet de Pang et au sujet de la  
7 période allant de 1975 à 79.

8 À plusieurs reprises, on vous a demandé qui était son supérieur.  
9 Aujourd'hui, est-ce que vous dites que, malgré toutes les années  
10 passées avec lui, vous ne savez pas qui était son supérieur?

11 R. Je ne sais pas qui était le supérieur direct de Pang. Mais, ce  
12 que je savais, c'est que Pang était président du Bureau 870.

13 Q. Très bien. Vous dites que vous saviez qu'il était le  
14 président. Qui vous a dit cela? Sur quoi vous appuyez-vous pour  
15 dire cela?

16 [15.29.41]

17 R. C'est parce que Pang avait le pouvoir. Il pouvait se déplacer.  
18 Il pouvait délivrer des sauf-conduits.

19 Ce sont les gens du bureau qui m'ont dit que Pang en était le  
20 président.

21 Q. Aujourd'hui, vous avez dit qu'il contrôlait et supervisait  
22 différents ministères. Sur quoi vous appuyez-vous pour donner une  
23 telle réponse ou tirer une telle conclusion?

24 [15.30.41]

25 R. Tout d'abord, Ieng Sary a dit que, quand Pang venait, je

95

1    devais l'aider pour tout ce dont il avait besoin.

2    Deuxième point: le personnel des bureaux, en particulier à K-1,  
3    m'avait dit que Pang était le chef de ce bureau.

4    Q. Commençons d'abord par votre deuxième point: qui sont ces  
5    personnes à K-1 qui vous ont dit que Pang était le secrétaire du  
6    bureau? Donnez-moi des noms, quelques noms.

7    R. M. Lin. C'est lui qui me l'a dit.

8    Q. Et votre oncle? Avez-vous déjà parlé avec Pol Pot du poste de  
9    Pang?

10   R. Non, je ne lui ai jamais posé de questions à propos du rôle de  
11   Pang.

12   Q. Bon, vous avez dit que Pang pouvait aller, venir comme il  
13   voulait, qu'il pouvait accompagner des gens au ministère, en  
14   emmener, à sa guise. D'où venait cette autorité qu'il avait?

15   [15.32.57]

16   R. Eh bien, cette autorité s'appuyait sur ce que j'ai mentionné  
17   plus tôt. D'abord, Ieng Sary m'a dit de l'assister de mon mieux.  
18   Ieng Sary a dit qu'il fallait que j'assiste Ieng Sary (sic) de  
19   mon mieux.

20   Q. Que se serait-il passé si vous aviez opposé une certaine  
21   résistance à Pang lorsqu'il venait chercher des gens?

22   R. Il n'y avait pas de raison. Quand je lui ai demandé pourquoi  
23   il devait les emmener, il m'a dit que ces personnes allaient être  
24   transférées dans un bureau - tel ou tel bureau -, que, parfois,  
25   les gens étaient envoyés à un autre endroit.

1    Donc je laissais partir les gens. Je n'avais pas d'objections...

2    d'autres objections à formuler.

3    Q. Bon. Mais, si vous étiez responsable de la sécurité, pourquoi

4    n'avez-vous pas pris des mesures pour protéger ces gens, qui

5    étaient... enfin, qui travaillaient au Ministère des affaires

6    étrangères?

7    R. Je n'avais pas l'autorité nécessaire pour refuser. Lorsqu'il

8    venait, je devais respecter ses ordres.

9    Q. Aviez-vous peur de lui?

10   R. Quand il n'y avait pas d'arrestation... avant les arrestations,

11   non.

12   Mais, quand ils ont commencé à procéder à des arrestations, là,

13   j'ai commencé à avoir peur de lui. Je me suis demandé si mon tour

14   allait venir un jour.

15   Q. (Intervention inaudible: microphone fermé)

16   L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

17   Microphone. Le microphone du conseil est éteint.

18   Me KARNAVAS:

19   Q. Pourquoi auriez-vous peur de Pang après l'avoir connu pendant

20   tant d'années, et surtout quand on sait que vous étiez le neveu

21   de Pol Pot et que vous étiez un associé de Pang, que vous étiez

22   proche de lui?

23   [15.36.07]

24   M. SALOTH BAN:

25   R. Il m'est difficile de vous dire. C'est ce qui s'est produit à

1 l'époque.

2 Il occupait un rang plus élevé que le mien. Je devais donc suivre  
3 ses instructions.

4 Comme je l'ai dit, lui m'a dit que ces personnes allaient être  
5 emmenées dans tel ou tel endroit.

6 "À" mon esprit, j'ai pensé que ces gens étaient transférés pour  
7 aller travailler ailleurs.

8 Et ce n'est que plus tard, quand j'ai pensé que ces gens  
9 n'étaient pas envoyés à "être" rééduqués, mais avoir été... avaient  
10 disparu, c'est là que j'ai commencé à m'inquiéter.

11 Q. Mais vous aviez une relation personnelle avec Pang: pourquoi  
12 ne lui avez-vous pas demandé ce qui se passait? Pourquoi  
13 n'avez-vous pas eu une conversation avec lui à ce sujet?

14 [15.37.19]

15 R. Comme je l'ai dit, je lui ai posé quelques questions, et lui  
16 m'a répondu que ces gens étaient envoyés ailleurs. Il ne m'a pas  
17 dit que ces personnes allaient être maltraitées.

18 Q. Et pourquoi ne pas l'avoir demandé à votre oncle? Pourquoi  
19 n'êtes-vous pas allé voir votre oncle pour lui demander ce qui se  
20 passait?

21 R. Comme je l'ai dit, je devais avoir la certitude avant de faire  
22 des rapports, sinon, ça allait me causer des problèmes.

23 Quand, par exemple, dans les... ou, plutôt, si, dans les bases, je  
24 voyais que les gens étaient maltraités de mes propres yeux, je  
25 pouvais faire rapport.

98

1 Dans le cas de mon père, je "faisais" rapport à Ieng Sary, et  
2 Ieng Sary faisait rapport à l'échelon supérieur.  
3 Et toujours... ensuite, on a adopté cette pratique des sept paliers  
4 de hiérarchie.

5 [15.38.41]

6 Q. Au Ministère des affaires étrangères, pourquoi n'êtes-vous pas  
7 allé voir Pol Pot pour parler de Pang, qui assurait la sécurité -  
8 si vous aviez peur de lui?

9 R. Je devais suivre la ligne. Mon oncle n'est pas quelqu'un qui  
10 était égoïste et très axé sur la famille. Je devais suivre la  
11 hiérarchie.

12 Q. Bon, vous avez indiqué que Pang avait le contrôle de plusieurs  
13 ministères: quels ministères... quels autres ministères, à part le  
14 Ministère des affaires étrangères?

15 R. À ce que je sache, il avait une influence dans tous les  
16 ministères. Il pouvait aller où il voulait. Son groupe même  
17 pouvait aller n'importe où.

18 [15.40.01]

19 Q. Quand vous dites qu'il avait une influence et qu'ils pouvaient  
20 aller n'importe où, cela veut-il dire qu'ils avaient une  
21 influence sur ceux qui avaient la responsabilité des ministères?

22 R. Je ne peux tirer cette conclusion.

23 [15.40.39]

24 Q. Vous avez dit qu'il arrivait à Cheam d'emmener des gens à  
25 l'extérieur du Ministère des affaires étrangères; vous

99

1 souvenez-vous de cela?

2 R. Oui. À l'époque, quand Cheam les emmenait, je n'étais pas au  
3 courant.

4 Mais c'est à son retour que je lui ai demandé, et lui m'a dit que  
5 des gens étaient venus les... que lui les avait emmenés et que des  
6 gens les avaient emmenés ailleurs, et il ne savait pas où ils  
7 étaient allés.

8 [15.41.27]

9 Q. Et ces gens qui sont venus se sont-ils présentés? Avaient-ils  
10 des documents? Une identification quelconque? Quelque chose qui  
11 leur permettait de pouvoir retirer des membres du personnel du  
12 Ministère des affaires étrangères? Ou était-ce simplement quelque  
13 chose que Cheam vous avait dit?

14 R. Cheam était mon subordonné. Donc, je pouvais lui demander.

15 Q. Mais a-t-il dit qui étaient ces gens?

16 Si vous étiez responsable... bon, enfin, vous étiez responsable de  
17 la sécurité et il travaillait pour vous. Il est votre subordonné.  
18 Lui avez-vous demandé qui étaient ces gens et sous quelle  
19 autorité... étaient-ils venus emmener des gens? Lui avez-vous posé  
20 cette question?

21 [15.43.02]

22 R. Vous faites référence à Cheam?

23 Q. Vous avez dit que vous avez appris que Cheam avait remis des  
24 membres du personnel du Ministère des affaires étrangères et  
25 qu'ils avaient été emmenés.

100

1 Et je vous demande: comme vous étiez son supérieur, lui avez-vous  
2 demandé qui étaient... d'identifier les gens qui avaient emmené ces  
3 gens... et sous quelle autorité?

4 R. Je lui ai demandé, et il m'a dit que c'était des membres du  
5 groupe de Pang.

6 Q. Et comment savait-il qu'ils étaient membres du groupe de Pang?  
7 [15.44.28]

8 R. C'est très difficile à vous expliquer.

9 Eux ont reçu l'ordre de Pang.

10 Et comment sont-ils venus? Sans doute en moto.

11 Q. Portaient-ils des documents de Pang ou ont-ils dit qu'ils  
12 faisaient partie du groupe de sécurité, du groupe de Pang, et,  
13 sur cette base, ont emmené les gens?

14 R. Cheam savait que ces gens étaient membres du groupe de Pang.

15 Q. Est-ce que c'est parce que Cheam avait travaillé avec ces gens  
16 avant d'occuper le poste qu'il avait au Ministère des affaires  
17 étrangères?

18 [15.45.44]

19 R. Non. Cheam n'avait pas de rôle majeur, n'avait pas travaillé  
20 avec Pang.

21 Mais il arrivait, lorsque je n'étais pas là, que Pang appelle  
22 Cheam et lui présente ces gens.

23 Et c'était la méthode qu'employait Pang à l'époque, il... de dire à  
24 Cheam de coopérer avec les gens de son unité.

25 Q. Et, quand vous étiez là, est-ce que Pang entraînait en contact

101

1 avec vous?

2 [15.46.45]

3 R. Je n'ai pas bien entendu la question. Quand qui était absent?

4 Q. Quand vous étiez présent, il n'y avait pas besoin d'entrer en  
5 contact avec Cheam; est-ce que Pang entraînait en contact avec vous?

6 R. Quand les gens ont été emmenés alors que j'étais présent, Pang  
7 n'est jamais venu me voir.

8 Q. Quand vous étiez présent, est-ce que quelqu'un a été emmené du  
9 Ministère des affaires étrangères ou êtes-vous en train de nous  
10 dire qu'alors que... quand vous étiez au Ministère, personne  
11 n'était emmené?

12 [15.48.02]

13 R. Quand j'étais au ministère, je me souviens que des gens  
14 étaient venus chercher des personnes au ministère.

15 Mais Pang m'avait appelé au téléphone, et il m'a dit que si des  
16 personnes venaient chercher des gens au ministère, je n'avais  
17 qu'à les laisser faire.

18 À l'époque, Pang utilisait un téléphone.

19 Q. Et, pour que je comprenne bien: est-ce que Pang vous a  
20 expliqué sous l'autorité de qui il demandait à ce que ces  
21 personnes soient transférées à l'extérieur du Ministère des  
22 affaires étrangères?

23 R. Non, il ne me l'a pas expliqué et je ne lui ai pas demandé.

24 [15.49.14]

25 Q. Et pourquoi ne lui avez-vous pas demandé? Ou était-ce quelque

102

1 chose que vous n'aviez pas le droit de faire - vous n'étiez pas  
2 censé faire?

3 R. Je ne lui ai pas "demandé" de questions à propos de  
4 l'arrestation des gens, et je trouvais difficile de lui demander  
5 pourquoi on emmenait des gens.

6 Mais il m'était... il m'arrivait de demander à d'autres personnes  
7 où ils étaient emmenés. Et on me disait qu'ils étaient envoyés à  
8 "être" rééduqués ou qu'ils allaient travailler sur l'électricité  
9 en raison de leurs expériences techniques, et cetera.

10 Q. Et avez-vous cru ce qu'on vous a dit?

11 [15.50.27]

12 R. Quand je ne parvenais pas à comprendre la situation concrète...  
13 À cette époque-là, la situation au ministère n'était pas  
14 chaotique. Et je ne savais pas où ces gens étaient emmenés, mais  
15 je pensais qu'ils étaient emmenés là où on m'avait dit qu'ils  
16 allaient.

17 Ce n'est que plus tard, par exemple, quand j'ai accompagné une  
18 délégation dans les zones rurales, et j'ai vu les difficiles  
19 conditions de vie... et j'ai présumé qu'il ne s'agissait pas de les  
20 transférer dans un autre bureau, mais j'ai pensé que ces gens  
21 avaient sans doute été exécutés.

22 C'est là que j'en... c'est là que j'ai commencé à penser cela.

23 [15.51.28]

24 Q. Soit avant ou après 79, est-ce que vous avez demandé à oncle  
25 Pol Pot ce qui s'était... ce qui était advenu de ces gens?

103

1 R. Non, je ne lui ai jamais demandé.

2 Q. Bon. Il me reste dix minutes et j'aimerais parler d'un autre  
3 sujet. Nous reviendrons là-dessus lundi.

4 Vous nous avez dit - je crois que c'était il y a deux jours - que  
5 Pol Pot, votre oncle, ne pouvait pas prendre une décision seul;  
6 vous souvenez-vous de nous avoir dit cela?

7 R. Oui, je m'en souviens.

8 Q. Vous avez dit qu'en règle générale il s'agissait d'un  
9 processus décisionnel collectif; est-ce bien cela?

10 R. Cela fait partie de mon étude, de mon analyse, et c'est ce que  
11 j'ai compris.

12 Q. (Intervention inaudible: microphone fermé)

13 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

14 Le microphone du conseil est éteint.

15 [15.53.12]

16 Me KARNAVAS:

17 Q. Donc, si je comprends bien, vous n'avez jamais été témoin de  
18 ce processus décisionnel ou vous n'en... vous n'y avez jamais pris  
19 part, n'est-ce pas?

20 R. (Intervention non interprétée)

21 Q. (Intervention non interprétée: canal occupé)

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Veuillez attendre. Veuillez attendre que le témoin réponde avant  
24 de poser votre prochaine question.

25 M. SALOTH BAN:

104

1 R. Oui, c'est exact.

2 Me KARNAVAS:

3 Q. Si l'on pouvait... le document D233/2 qui vous a été montré, qui  
4 porte aussi la cote E3/415.

5 Ce document auquel je vais faire référence, c'est les pages ERN,  
6 en khmer: 00357530 à 31; en français: 00405455; et, en anglais:  
7 00361013.

8 Si cela sied à la Chambre, je vais projeter ce document sur les  
9 écrans et remettre le document - qui a déjà d'ailleurs été remis  
10 au témoin -, et je peux faire cela au cours des cinq prochaines  
11 minutes.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Oui.

14 Monsieur l'huissier, avez-vous trouvé le document? Et veuillez  
15 montrer au témoin les passages pertinents.

16 (Présentation d'un document)

17 [15.55.40]

18 Me KARNAVAS:

19 Q. L'avez-vous sous les yeux?

20 M. SALOTH BAN:

21 R. Oui.

22 Q. (Intervention non interprétée: microphone fermé)

23 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

24 Le microphone du conseil est éteint.

25 Me KARNAVAS:

105

1 Q. Donc, vers la fin de la question, il est écrit:

2 "Cela signifiait que Pol Pot ne pouvait prendre les décisions  
3 seuls et Nuon Chea était responsable des nominations..."

4 [L'interprète reprend:] "Donc, alors cela veut dire que Pol Pot  
5 ne pouvait pas prendre de décision tout seul. À l'époque, autant  
6 que je sache, c'était pou Pol Pot qui s'occupait de la politique  
7 et bong Nuon Chea de l'organisation administrative."

8 Vous souvenez-vous?

9 M. SALOTH BAN:

10 R. Oui, je m'en souviens.

11 [15.57.01]

12 Q. Bon, remontons un peu plus haut. Voyons comment vous avez tiré  
13 cette conclusion.

14 Vous dites ici que vous aviez les renseignements qui vous avaient  
15 été donnés à propos de Hou Youn.

16 Le voyez-vous? Cela est toujours dans votre réponse.

17 Je vais lire l'extrait:

18 "Quand Hou Youn est décédé, il...", Pol Pot, "... a été accusé, mais  
19 on ne savait pas si Hou Youn avait été tué pour cette raison.

20 À ma connaissance, alors que Hou Youn était toujours en vie, M.

21 Pang disait toujours que Pol Pot avait demandé que Hou Youn reste  
22 proche de lui et qu'il travaille comme secrétaire. Mais, on ne  
23 savait pas pourquoi, le Centre n'avait pas accepté.

24 Quand Hou Youn a disparu, je me suis dit qu'il devait y avoir une  
25 raison.

106

1 Alors, cela veut dire que Pol Pot ne pouvait prendre une décision  
2 seul."

3 Le voyez-vous?

4 [15.58.52]

5 R. Pendant cette audition, c'était après ma défection "au"  
6 gouvernement.

7 Et ma seule réponse était que si Pol Pot pouvait prendre des  
8 décisions tout seul, comment Ta Mok aurait-il pu le tuer?

9 Je pense que cette réponse doit éclairer votre interrogation.

10 Q. Laissons de côté pour l'instant Ta Mok et ce qui est arrivé à  
11 votre oncle quand il a été arrêté et jugé.

12 J'aimerais que nous nous attardions à votre réponse dans ce  
13 document.

14 Vous dites que Pang vous a dit que Pol Pot voulait que Hou Youn  
15 devienne son secrétaire; est-ce exact?

16 [15.59.56]

17 R. Oui.

18 Q. Et que d'autres personnes du Centre avaient empêché que Pol  
19 Pot (sic) devienne son secrétaire; est-ce exact?

20 R. Oui.

21 Q. Donc, à part ce que Pang vous a dit, avez-vous reçu tout...  
22 n'importe quel renseignement qui viendrait étayer cette théorie  
23 que Pol Pot voulait que Hou Youn soit son secrétaire?

24 R. Non, rien d'autre. Les choses sont devenues plus graves.

25 [16.01.27]

107

1 Q. Est-ce que votre oncle vous a jamais dit qu'il voulait que Hou  
2 Youn soit son secrétaire et que le Centre ou d'autres l'auraient  
3 empêché d'avoir Hou Youn comme secrétaire?

4 R. Non, il ne m'a jamais dit ça. J'ai simplement entendu ça par  
5 Pang.

6 Q. Et donc, si l'on examine votre réponse, vous dites - je cite:  
7 "Cela veut dire que Pol Pot ne pouvait pas prendre de décision  
8 seul."

9 Monsieur, cette réponse est-elle fondée sur ce que nous avons ici  
10 sous les yeux - sur la base de ce que Pang vous a dit concernant  
11 Hou Youn et votre oncle?

12 Est-ce que ce sont là toutes les informations que vous possédiez  
13 pour tirer la conclusion selon laquelle votre oncle ne pouvait  
14 pas prendre de décision tout seul?

15 [16.03.02]

16 R. À l'époque, quand on m'a dit cela, je n'ai pas tiré de  
17 conclusion comme quoi mon oncle ne pouvait pas prendre de  
18 décision seul.

19 Toutefois, par la suite, j'ai constaté que Ta Mok s'opposait à  
20 Pol Pot. Et ce n'est qu'à ce moment-là que j'ai compris que, même  
21 si Pol Pot était secrétaire du Parti à l'époque, désormais, il  
22 n'était plus respecté. Et j'ai donc compris qu'il ne pouvait pas  
23 prendre de décision tout seul.

24 Deuxièmement, la décision collective avait plus de poids que la  
25 décision individuelle, et donc la minorité devait obéir à l'avis

108

1 de la majorité.

2 [16.04.13]

3 Q. Monsieur le Président, je vois qu'il est 16 heures passées.

4 Vous dites que Ta Mok s'est opposé à votre oncle Pol Pot - vous

5 venez de dire cela. Est-ce que cela ne concerne pas la période

6 1996-97? N'est-ce pas à cette période-là que vous faites

7 allusion?

8 R. Effectivement, j'ai fait référence à la période 96-97.

9 Q. Ça, c'est la période après laquelle Son Sen et sa famille ont

10 été tués, supposément sur ordre de votre oncle, n'est-ce pas?

11 R. Effectivement.

12 Me KARNAVAS:

13 Je n'ai plus de question pour l'instant. Je vous suis

14 reconnaissant de m'avoir donné cinq minutes de plus.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Merci.

17 Le moment est venu de lever l'audience.

18 Les débats reprendront lundi le 30 avril 2012 à 9 heures du

19 matin.

20 Merci au témoin d'avoir essayé de répondre aux nombreuses

21 questions qui vous ont été posées ces derniers jours.

22 Vu l'ampleur des questions examinées, votre interrogatoire n'est

23 pas encore terminé. Votre déposition devra donc se poursuivre

24 encore une journée.

25 C'est pourquoi nous vous citons à nouveau à comparaître pour une

109

1 journée lundi prochain.

2 Votre avocat est également prié de vous seconder durant

3 l'audience de lundi.

4 Ce témoin (sic) pourra ainsi vous donner des indications

5 concernant toute question susceptible de vous amener à vous

6 incriminer.

7 Agents de sécurité, veuillez conduire les accusés au centre de

8 détention et les ramener dans le prétoire pour lundi à 9 heures.

9 L'audience est levée.

10 (Levée de l'audience: 16h07)

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25